

1 Pl. Roland Labbe,
54730 GORCY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation Environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Gorcey
en date du arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
18/09/24

Le Maire

Monsieur FONTAINE Bernard

Bernard FONTAINE
2024.09.26 16:59:49 +0200
Ref:7276322-10911277-1-D
Signature numérique
le Maire

Bernard FONTAINE

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 RUE MARIE-ANNE DE BOVET | 03 87 63 02 00
atelier.territoire@atelier-territoires.com



l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES

Table des matières

A.	Résumé non technique.....	5
1.	L'Articulation du PLU avec les documents supérieurs.....	5
a.	Le SCoT.....	5
b.	Le Plan de Déplacement Urbains (PDU).....	11
c.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	11
2.	Etat initial de l'environnement.....	12
3.	Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec élaboration du PLU	15
a.	Caractéristiques des secteurs de projet avec OAP et leurs incidences prévisibles sur l'environnement.....	15
b.	Caractéristiques des secteurs de projet hors OAP et leurs incidences prévisibles sur l'environnement.....	24
c.	Caractéristiques des emplacements réservés (ER) et leurs incidences prévisibles sur l'environnement.....	24
d.	Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000 et incidences prévisibles du PLU sur ces sites.	26
B.	PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL.....	26
1.	Contexte environnemental	26
2.	Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale	31
C.	ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	33
1.	La recherche de cohérence des politiques publiques	33
2.	L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible 34	
a.	Le SCoT.....	34
b.	Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	44
c.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	44
d.	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	45
e.	Directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers Nord lorrains	45
f.	Le Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) – en l'absence de SCoT.....	45
g.	Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)	47
h.	Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	48
i.	Plan de gestion des risques inondation (PGRI).....	50
3.	Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte	51
a.	Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET)	51
b.	Le Schéma Départemental des Carrières.....	52

c.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré au SRADDET	53
4.	Les autres documents, plans et programmes	54
a.	Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA).....	54
b.	Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole	55
c.	Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.....	55
d.	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	55
e.	Servitude d'utilité publique.....	56
D.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
1.	Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans élaboration du PLU	57
2.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.....	60
a.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP.....	63
b.	Caractéristiques des secteurs de projet hors OAP et leurs incidences prévisibles sur l'environnement.....	69
c.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé.....	69
3.	Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	70
a.	Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	70
b.	Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	77
4.	Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales	78
5.	Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000	86
E.	EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	87
1.	Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD	87
2.	Déclinaisons des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs	90
F.	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHANCE DE 6 ANS.....	96
1.	Contexte.....	96
2.	Présentation des indicateurs.....	96
G.	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE.....	100
1.	Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale	100
a.	Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale	100
b.	Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative	101

2. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés	101
a. Les études	101
b. Les acteurs	101

A. Résumé non technique

1. L'Articulation du PLU avec les documents supérieurs

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), appuyé par l'ordonnance du 17 juin relative à la hiérarchisation des normes, ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du SCoT, du PLH et du PDU, le PLU n'a plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur.

D'après l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent entre autres être **compatibles** avec :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

D'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent entre autres **prendre en compte** :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) intégrés dans le SRADDET,
- Les schémas régionaux des carrières.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation de la révision du PLU de GORCY avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible. La commune de GORCY étant concernée par un SCoT, seules les compatibilités du PLU avec le PLH, le PDU et le SCoT seront développées dans ce résumé non technique. Les autres documents, plans et programmes qui s'appliquent au territoire seront traités hors du résumé non technique, comme éléments de connaissance.

a. Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc.) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT Nord 54 est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisation pour la période 2015-2035. Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise selon 3 grandes parties :

- Renforcer le positionnement et l'attractivité territoriale ;
- Favoriser l'équilibre et l'équité territoriale ;
- Réduire l'empreinte écologique et améliorer le cadre de vie.

Le SCoT Nord meurthe-et-mosellan a été approuvé le 11 juin 2015 et a fait l'objet d'une modification simplifiée le 2 juillet 2019. Il est actuellement en cours de révision.

La commune de GORCY est catégorisée comme « **pôle de proximité** » dans le DOO du SCoT Nord 54. Pour la période 2015/2030, les objectifs de production et de densité sont les suivants :

- Objectif de nombre de logements à produire à l'horizon 2035 : 300 logements ;
- Objectif de densité (dans un rapport de compatibilité) : 20 logements/ha.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT Nord 54 comprend trois thèmes centraux qui se divisent en plusieurs orientations et objectifs. Le tableau ci-dessous présente ces orientations et objectifs et étudie la compatibilité de la révision du PLU de GORCY avec ces grandes orientations :

Orientations et objectifs	Plan Local d'Urbanisme de GORCY
OBJECTIF 1 : Renforcer le positionnement et l'attractivité territoriale	
<p>Accompagner et favoriser l'émergence de filières d'excellence</p> <p>Diversifier le tissu économique et soutenir l'emploi (en complémentarité avec les territoires voisins du SCoT)</p>	<p>Aucune mention dans le PLU.</p> <p>Le règlement des zones urbaines à urbaniser (UA, UB, 1AU) permet la mixité fonctionnelle en prévoyant que, en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations soit destiné à la réalisation de commerces.</p> <p>Il traduit l'objectif des dispositions visant à tendre vers un équilibre social de l'habitat et valoriser une mixité fonctionnelle.</p> <p>Compatible avec le SCoT</p>

<p>Privilégier l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain</p>	<p>Aucune zone à vocation économique n'a été ouverte à l'urbanisation. Le règlement des zones urbaines et à urbaniser permet la mixité fonctionnelle et notamment l'implantation de commerces locaux. Il traduit l'objectif affiché dans le PADD de garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne comptabilité.</p> <p>Compatible avec le SCoT</p>
<p>Compléter le maillage routier interne et externe au SCOT Nord 54.</p> <p>Renforcer la place du réseau ferroviaire.</p>	<p>La commune de GORCY n'est pas concernée par des projets routiers d'envergure.</p> <p>Le PLU ne mentionne pas de problématique liée au réseau ferroviaire, il n'y a aucune desserte ferroviaire sur la commune.</p>
<p>Identifier, préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti pouvant constituer des atouts touristiques.</p> <p>Favoriser la continuité des sentiers de randonnée afin d'assurer un maillage du territoire</p>	<p>Le règlement de la zone UA à urbaniser permet de maintenir et mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune de GORCY.</p> <p>La municipalité souhaite sauvegarder voire restaurer les différents axes naturels au titre de la trame verte.</p> <p>La municipalité souhaite préserver et promouvoir les sentiers existants, notamment ceux passant au sein de l'enveloppe urbaine afin de valoriser l'agrément pédestre.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Assurer le maintien des grands espaces agricoles à potentiel agronomique</p> <p>Faciliter le développement et la diversification des activités agricoles</p>	<p>Les grands espaces agricoles ont été préservés en zone A.</p> <p>Le règlement garantit que seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Contribuer au maintien d'un paysage rural qualitatif</p> <p>Renforcer la concertation dans le cadre de projets d'aménagement de voirie</p>	<p>La municipalité souhaite, face à la richesse et la diversité des paysages, préserver les sites les plus remarquables et mener des actions de requalification et de résorption des sites les plus dégradés, notamment l'entrée Sud du village.</p> <p>Une attention particulière est portée sur la préservation et l'aménagement d'espaces de plantation et de pleine terre afin de favoriser la préservation de poches de végétation dans le tissu existant.</p> <p>Les dispositions réglementaires appuyées par les règles contenues dans les OAP ont pour vocation à valoriser les espaces paysagers et la nature en ville.</p> <p>Le PADD prévoit de préserver la qualité des paysages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Privilégiant la densification de la ville et la rénovation urbaine -Préservant les éléments arborés et les coteaux -En définissant un objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace : 4,5 ha maximum pour les 10 prochaines années (<i>Compatibilité ZAN</i>) <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

OBJECTIF 2 : Favoriser l'équilibre et l'équité territoriale	
<p>Veiller au rayonnement du pôle Longovicien pour soutenir l'Espace d'Équilibre et de Développement Nord</p>	<p>La commune de GORCY est un pôle de proximité du bassin longovicien. Permettre la croissance démographique de la commune, favoriser le maintien des commerces et services de proximité et développer des projets de zones artisanales permet de soutenir l'Espace d'Équilibre et le Développement Nord. De plus la commune de GORCY souhaite améliorer les mobilités sur le territoire pour assurer les déplacements pendulaires des habitants, et développer son offre en équipements publics et de loisir, ce qui participe au soutien de l'Espace d'Équilibre et de Développement Nord.</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>
<p>Assurer et répartir l'offre de logements</p> <p>Maîtriser l'urbanisation</p>	<p>Le projet communal privilégie la densification de la ville, la rénovation urbaine et la consommation maximale pour les 10 prochaines années de 4,5 ha de terres naturelles et agricoles.</p> <p>Une partie de la friche SKTB sera consacrée à la réalisation de nouveaux logements.</p> <p>La municipalité souhaite proposer une offre de logements adaptée à tous les âges et profils (primoaccédants, personnes âgées, familles avec enfants...)</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>
<p>Produire une offre d'habitat diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale</p>	<p>Afin d'apporter une meilleure flexibilité et diversité dans l'offre de logements de la commune, une majorité des nouveaux logements seront des logements aidés et/ou sociaux.</p> <p>La municipalité souhaite également proposer une offre adaptée de logements à tous les âges et profils.</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>
<p>Améliorer l'accessibilité du territoire en optimisant le maillage en transports en commun et l'intermodalité</p> <p>Développer des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et de nouvelles pratiques de mobilité</p>	<p>La municipalité souhaite poursuivre et finaliser les aménagements cyclables et piétons au sein du tissu bâti et sur l'ensemble du ban communal.</p> <p>Le PADD prévoit d'aménager de nouvelles liaisons douces avec les territoires des communes voisines en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Longwy, mais également de permettre la desserte de la commune par une ligne de transport en commun pour assurer les déplacements pendulaires des habitants.</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>
<p>S'appuyer sur le réseau de transports en commun pour développer l'urbanisation</p>	<p>Dans les choix des grands partis d'aménagement pour les OAP, la municipalité a souhaité densifier davantage à proximité des zones proches des transports, des services et commerces. L'OAP « Les Abanys » (environ 10 logements) est située à 50m de plusieurs lignes de transports en commun et transports scolaires.</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>

<p>Offrir un accès haut-débit et très haut-débit de qualité pour tous</p> <p>Organiser l'offre de services et d'équipements</p>	<p>Le PADD prévoit d'améliorer la desserte de la ville en communications numériques avec un projet de raccordement à la fibre optique sur tout le territoire communal. Il prévoit également le soutien et l'entretien de l'offre en équipements publics et de loisir ainsi que les services à la population, de manière à répondre aux besoins (actuels et futurs).</p> <p>La municipalité souhaite permettre le déploiement de réseaux d'énergie sur la commune.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Favoriser l'émergence d'un centres-villages attractifs</p> <p>Développer l'économie résidentielle dans les tissus urbains</p>	<p>La municipalité bénéficie d'une centralité intéressante des équipements qu'elle souhaite maintenir afin d'appuyer l'identité communale qui est conforté par la présence d'espace verts en cœur de ville créant ainsi une singularité et un cadre de vie attractif.</p> <p>Elle souhaite également développer l'attractivité économique résidentielle par l'amélioration du cadre de vie et surtout du tourisme.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>OBJECTIF 3 : Réduire l'empreinte écologique et améliorer le cadre de vie</p>	
<p>Restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant</p> <p>Conforter l'armature urbaine</p> <p>Fixer les limites intangibles pour réduire de moitié la consommation d'espace</p>	<p>Le PLU prévoit une densification du village de GORCY avec des espaces exclus comme certains espaces du fait de leur valeur environnementale constituant soit des espaces de respiration (parc, espaces verts...) soit des poches de biodiversité, soit des milieux semi-ouverts en lien avec les continuités écologiques.</p> <p>Les futurs projets d'aménagement privilégieront la densification de la ville et la rénovation urbaine afin de limiter la consommation de l'espace : 4,5 ha maximum pour les 10 prochaines années, et pour éviter le mitage de l'espace naturel.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Déterminer les espaces et sites à protéger</p> <p>Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue</p>	<p>La municipalité souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conforter les corridors écologiques identifiés sur la TVB. -Conforter la zone de perméabilité au sein du tissu urbain et conforter les réservoirs de biodiversité en son sein également dans une perspective de résilience face au réchauffement climatique. <p>Les réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT ont été identifiés et préservés en zone N.</p> <p>Les espaces boisés ont été préservés par un zonage naturel N et une grande partie bénéficie du régime de protection et des espaces boisés classés.</p> <p>Les espaces de « nature en ville » Nj ont été identifiés, zonés et préservés.</p> <p>Le PADD indique comme objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Protéger les réservoirs de biodiversité et particulièrement l'ENS du Marais de la Cussignière, -Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques : espaces végétalisés et arborés (haies, bosquets, ripisylves...), -Préserver la fonctionnalité des zones humides, -Préserver et restaurer le Coulmy. <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

<p>Préserver la ressource en eau</p>	<p>Le PADD indique comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux (eau potable, assainissement) -Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (pour limiter l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie...) lorsque la possibilité technique le permet -Maintenir des protections de captage des ressources en eau -Préserver les cours d'eau du territoire : le Coulmy et le ruisseau du Parivaux <p>Les nouveaux projets sur le territoire devront prévoir une gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération...)</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Préserver la ressource forestière</p>	<p>Les espaces boisés ont été préservés par un zonage naturel N et les principaux boisements ont été inscrits en Espaces Boisés Classés ou en tant qu'éléments remarquables du paysage. Certains espaces boisés bénéficient du régime « espace naturel sensible » comme la forêt marécageuse du Marais de la Cussignière.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables</p>	<p>La commune souhaite autoriser et encourager dans ses nouveaux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une orientation intéressante des nouveaux logements -L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire – d'énergie éolienne <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques identitaires</p> <p>Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable</p>	<p>Face à la richesse et la diversité des paysages, la commune souhaite préserver les sites les plus remarquables et mener des actions de requalification et de résorption des sites les plus dégradés, notamment l'entrée Sud du village.</p> <p>Le PADD présente comme objectif général la préservation de la qualité des paysages avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La requalification de la friche SKTB ; -La préservation des éléments arborés ; -La préservation des coteaux ; -La définition d'un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace ; -L'évitement du mitage de l'espace naturel. <p>La municipalité souhaite également pour ses nouveaux projets des espaces verts qualitatifs et plantés avec des ceintures végétales</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

<p>Travailler sur les transitions notamment entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles</p>	<p>La municipalité souhaite mener des actions de requalification et de résorption des sites les plus dégradés comme l'entrée Sud du village.</p> <p>Entre la RD 172 et la RD 29, une zone de transition à préserver est traversée par le Coulmy, qui comprend également des jardins et une vaste zone de prairie.</p> <p>Le PLU identifie les zones de jardins qui marquent la transition entre la zone bâtie et les secteurs naturels et agricoles.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Prévention des risques miniers, naturels, technologiques et industriels et de santé publique</p>	<p>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques a été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

b. Le Plan de Déplacement Urbains (PDU)

Le PDU définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les principaux objectifs poursuivis portent sur une utilisation plus rationnelle de la voiture et une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun. Il s'agit de réduire les impacts des déplacements sur l'environnement, de diminuer le trafic automobile et développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacements les moins polluants.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains.

Il assure une vision cohérente des déplacements avec l'urbanisme et vise à diversifier l'offre de mobilité pour répondre au droit au transport tout en traitant les enjeux de la qualité de l'air.

Il n'existe pas actuellement de PDU s'appliquant à la commune de GORCY.

c. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer entre les communes et leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour :

- Les métropoles,
- Les communautés urbaines,
- Les communautés d'agglomération,

- Les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération du Grand Longwy a adopté, en décembre 2021, le Programme Local de l'Habitat sur le territoire intercommunal, afin de répondre aux besoins en logements et en hébergements, de favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, l'accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Ce document est établi pour une période de 2022-2028.

Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont les suivantes :

- Prioriser la sobriété foncière ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Renforcer l'attractivité du parc d'habitat existant ;
- Répondre aux besoins des publics spécifiques.

La commune de GORCY est couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy, adopté en décembre 2021.

2. Etat initial de l'environnement

L'Atelier des Territoires est missionné pour réaliser la révision du PLU de la commune de GORCY, comprenant la réalisation de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de GORCY. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- ➔ Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- ➔ Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants ;
- ➔ Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4 ;
- ➔ Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

Les évolutions récentes du cadre réglementaire sont à noter :

- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et résilience),
- Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et le Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 apportant diverses dispositions d'application de cette loi,
- Décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

L'Atelier des Territoires a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat à partir notamment du porté à connaissance.

Les enjeux environnementaux notables recensés à l'échelle communale sont synthétisés dans le tableau suivant.

Enjeux et contraintes		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Hydrographie	La commune de GORCY est traversée par le Coulmy selon une direction Sud-Est Nord-Ouest, il rejoint ensuite le marais de la Cussignière au Nord. Il est couvert sur certaines parties de la commune. Un second cours d'eau, le ruisseau de Parivaux, prend sa source en forêt puis suit le fond de vallon forestier avant de se jeter dans le Coulmy. Une mare d'importance est située au centre de la commune, elle s'inscrit dans un complexe de milieux humides allant de la prairie humide aux boisements humides.	++
Hydrogéologie	L'alimentation en eau de la commune de GORCY est assurée par des ressources issues de l'aquifère des calcaires du Bajocien moyen et inférieur. Celui-ci est assimilable à un aquifère de type karstique : les écoulements sont rapides, les capacités de filtration et de dégradation de la pollution sont faibles. L'aquifère est donc vulnérable à toute pollution chimique ou microbiologique, tant chronique qu'accidentelle.	+
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Zones humides	Le Marais de la Cussignière est une zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse. Le territoire communal est également concerné par 5 zones humides du SAGE du bassin ferrière. De plus, d'autres zones humides non référencées peuvent être identifiées à l'échelle communale comme les boisements au Sud, qui présentent des mares et des petits ruisseaux.	+++
Occupation du sol et sensibilités écologiques	Le territoire de la commune de GORCY se caractérise par une occupation du sol dominée par le bâti en fond de vallon et par une succession de prairies et boisements sur les coteaux.	++
Trame verte et bleue	D'après le SRCE de Lorraine, deux réservoirs de biodiversité d'intérêt régional sont présents sur le territoire, il s'agit d'un réservoir de biodiversité surfacique : le « Marais de la Cussignière » et d'un réservoir corridor : la portion du Coulmy qui traverse le Marais de la Cussignière. Un corridor de la sous-trame forestière traverse également GORCY sur la partie du ban communal au niveau du Bois Gérard et du Bois la Dame. D'après la TVB du SCoT Nord 54, la commune de GORCY participe à plusieurs continuums : les milieux thermophiles, les milieux forestiers, les milieux ouverts. De plus 5 réservoirs de biodiversité d'intérêt local sont présents sur la commune. La Vallée du Coulmy représente également une continuité, en amont et en aval de GORCY, elle est connectée par une coulée verte urbaine. Les forêts participent au Nord, à la continuité « Forêt des Côtes du Bajocien » et au Sud « 2 Vallées Dorlon-Coulmy ».	++
Milieux naturels répertoriés	Le territoire de GORCY est concerné par la présence de la ZNIEFF de type I « Marais de la Cussignière à GORCY » n°410030421, site également classé à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle. La ZNIEFF accueille une quarantaine d'espèces remarquables dont des amphibiens : le Crapaud commun, le Triton alpestre, le Triton palmé et la Grenouille rousse, des espèces d'insectes : le Petit et le Grand Mars changeant, le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté. 12 espèces de mammifères (chiroptères) dont la Sérotine commune, le Murin de Bechstein, le Murin de Brandt, la Pipistrelle commune. 5 espèces d'oiseaux : la Rousserolle turdoïde, la Chouette chevêche, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu et la Bouvreuil pivoine. Des espèces de reptiles dont l'Orvet fragile, la Coronelle lisse, le Lézard des souches ou encore la Couleuvre helvétique, mais également une espèce de poisson : la Truite de mer, et une espèce de plante : la Saxifrage granulée.	+++

	<p>En continuité avec cette ZNIEFF, en Belgique se trouve une zone protégée au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore ; le marais de la Cussignière.</p> <p>Le Bois de Cussigny se trouve dans le prolongement du boisement classé Natura 2000 en Belgique.</p>	
Patrimoine	<p>Aucun édifice encore existant n'est protégé au titre des Monuments Historiques sur la commune de GORCY. Le ban n'est pas concerné par la présence ou la proximité directe d'un élément patrimonial historique ou culturel.</p> <p>La commune dispose d'éléments de patrimoine architectural, comme certaines façades.</p>	+
RISQUES ET NUISANCES		
Risques naturels	<p>Mouvement de terrain : Selon l'Atlas des Mouvements de Terrains recensés, de 1995 puis complété en 2011, la commune de GORCY est concernée par 4 degrés d'aléa « glissement de terrain » : aléa fort principalement à l'Est et à l'Ouest de la commune, aléa moyen principalement à l'Est, à l'Ouest et au Sud de la commune, et une partie du Nord. Aléa faible de part et d'autre du Coulmy avec un plus large étalement au Nord, et aléa nul principalement au niveau du Coulmy, suivant un tracé Nord-Sud.</p> <p>Cavités souterraines : 4 cavités sont situées sur la commune de GORCY, une de type naturelle et trois de type indéterminé.</p> <p>Risque inondation : La commune n'est pas soumise au risque important d'inondation (TRI), ni à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI). Cependant deux arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal, le premier en 1982 pour inondation et coulées de boues, et le second en 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrains.</p> <p>Retrait et gonflement des argiles : La commune de GORCY est concernée par 2 degrés d'aléa : moyen et fort. Aléa moyen : au Sud-Ouest du territoire au niveau du Bois de GORCY, Bois Gérard et Bois la Dame, au Nord du territoire et sur le périmètre du Bois de Cussigny. Aléa fort : sur la majorité du secteur bâti en fond de vallon sauf une partie au Nord, et le Nord-Est du territoire. Aussi, conformément à l'article 68 de la loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.</p> <p>Risque sismique : Zone de sismicité 1 pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisation n'est imposée.</p>	++
Risques de pollution des sols	<p>La base BASOL répertorie 2 sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site Affinage de Lorraine ; - Le site CRASSIER DE GORCY (ex. SERTIC). 	+
Risques technologiques	La commune est concernée par 7 installations classées.	+
Nuisances	Selon le classement de détermination des niveaux de bruit des voiries principales conformément à la loi sur le bruit de 1992 et son arrêté du 30 mai 1996, aucune route traversant la commune n'est concernée par ce classement.	+
GESTION DE L'EAU		
Eau potable et assainissement	L'alimentation en eau potable de la commune de GORCY est assurée par le captage de 6 sources situées dans le vallon du ruisseau de Parivaux au Sud-Est du village de GORCY.	+

	<p>L'entretien des captages est assuré par la SAUR. Le réseau n'est raccordé à aucune des communes ou syndicats voisins et ne dispose pas de réseau de substitution, il convient de remarquer que le captage est constitué de 6 sources réparties sur le territoire et que le risque de pollution accidentelle de la totalité du captage est extrêmement faible.</p> <p>La commune de GORCY est concernée par un projet de périmètre de protection éloignée des ressources en eau de Cosnes et Romain ainsi que par le périmètre de protection rapproché des ressources en eau de GORCY.</p> <p>Les eaux usées de la commune sont traitées dans la station d'épuration communale à boues activées située au Nord-Ouest du ban communal, à l'extrémité de la rue du Faubourg. Elle est dimensionnée pour 4 000 EH et reçoit les effluents de l'ensemble de la commune à l'exception des zones d'activités des Abanys et de la Castine ce qui représente environ 1630 EH. Elle reçoit également les eaux usées de Vaux-Warnimont sur la commune de Cosnes-et-Romain et de Houdlémont sur la commune de Ville-Houdlémont.</p> <p>La station est conforme en équipement mais non conforme en performance depuis 2021.</p>	
MILIEU HUMAIN		
Dynamique de population	Augmentation de la population entre 1999 et 2016 de 2130 à 2710 habitants (2907 habitants en 2020 et 3 067 habitants en 2023).	++
Activités	L'indicateur de concentration de l'emploi en 2016 était de 27,4, les habitants de la commune doivent en grande majorité se rendre hors du territoire communal pour travailler (indicateur de la concentration de l'emploi de 23,6 en 2020).	++

3. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec élaboration du PLU

L'ensemble des zones à enjeux peut être touché de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou encore d'emplacements réservés. La suite de ce chapitre s'attachera à présenter brièvement les différents projets du PLU avant d'exposer leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

- a. Caractéristiques des secteurs de projet avec OAP et leurs incidences prévisibles sur l'environnement

Deux OAP sont à prendre en compte pour l'évaluation environnementale de la révision du PLU de GORCY : l'OAP « Devant le Plaissard » et l'OAP « Les Abanys ».

OAP n°1 : Devant le Plaissard

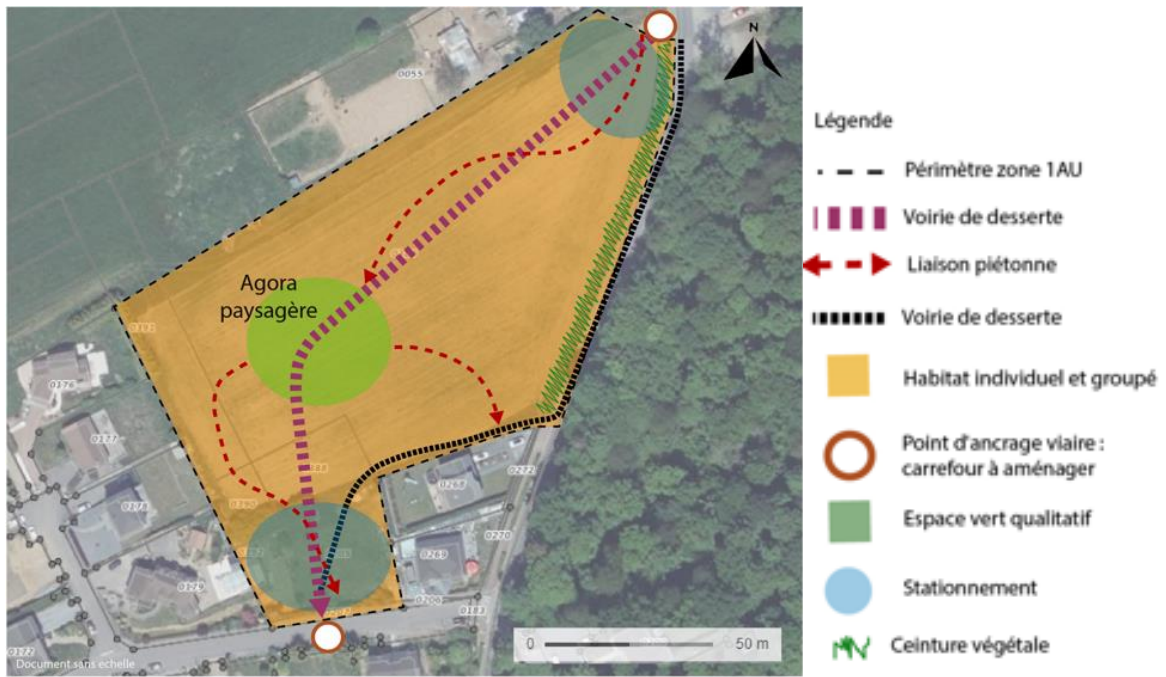


Figure 1 OAP Devant le Plaissard

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence TRES FAIBLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

OAP n°1 – Devant le Plaisard			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales pouvant altérer la qualité des eaux souterraines. Le projet prévoit 100% d'infiltration des eaux pluviales.	
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		Aménagements paysagers avec des espaces verts qualitatifs au Nord-Est et au Sud de la zone. Ceinture végétale en lisière de la piste cyclable qui longe la RD172. Les espaces publics devront faire l'objet d'un traitement apportant des perspectives paysagères harmonieuses.	
Consommation foncière de « 0 Ha » ha situés en zone 2AU dans le PLU en vigueur et occupé par un champ de grande culture labouré.		/	
Imperméabilisation des sols pour les logements et la voirie		L'OAP intègre la gestion des eaux pluviales en infiltration. Un accompagnement végétal des voiries et des cheminements sera réalisé avec des perspectives paysagères harmonieuses. La zone prévoit 15% d'espaces verts.	
Possibilité de construction de 40 à 50 logements supplémentaires		/	

OAP n°1 – Devant le Plaissard

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Création d'axes de desserte de la zone		Création de cheminements piétons et cyclables sur le site pour assurer la liaison de la zone projetée aux zones urbaines voisines et à la voirie cyclable qui longe la RD172.	
Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		Conformément à l'article 68 de la loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.	
Augmentation de la production de déchets		L'OAP prévoit la mise en place d'une voirie de desserte traversante, qui permettra une bonne circulation des services de collecte des déchets des logements.	

OAP n°1 – Devant le Plaissard

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Augmentation de la consommation d'énergie		Une orientation bioclimatique des bâtiments sera privilégiée.	
Alimentation en eau potable et assainissement du futur quartier résidentiel		/	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		Le terrain est à l'extrémité d'un continuum forestier selon la TVB de l'AGAPE. Une attention particulière sera portée à l'établissement d'une ceinture végétale sur l'extrémité Est du projet, et des espaces verts qualitatifs seront créés au Nord et au Sud de la zone. De plus une agora paysagère sera mise en place au centre de la zone.	

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence TRES FAIBLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

OAP n°2 : Les Abanys



Figure 2 OAP Les Abanys

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence TRES FAIBLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

OAP n°2 – Les Abanys			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		<p>Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales pouvant altérer la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Le projet prévoit une gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, filtration, récupération, ...).</p>	
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		Aménagements paysagers des voiries plantées, une attention particulière sera portée aux franges Nord et Est de la zone, et un espace vert qualitatif sera créé au Sud et pourra être accessible aux piétons.	
Consommation foncière de « 0.9» ha situés en zone 1AU dans le PLU en vigueur et occupé par de la prairie, des petits boisements et des bosquets.		Préserver une partie des boisements	
Imperméabilisation des sols pour les logements et la voirie		L'OAP intègre la gestion des eaux pluviales en infiltration. Un accompagnement végétal des voiries et des cheminements sera réalisé avec des voiries plantées et des espaces verts.	

OAP n°2 – Les Abanys			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/ réduire / compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Possibilité de construction de 10 logements supplémentaires		/	
Création d'axes de desserte de la zone		Création d'une voirie de desserte avec un espace pour le retournement des véhicules au centre de la zone. Une liaison piétonne sera établie au Sud de la zone entre le reste des zones urbanisées et l'espace vert.	
Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		Conformément à l'article 68 de la loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.	
Augmentation de la production de déchets		L'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique sera facilité.	

OAP n°2 – Les Abanys

Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/ réduire / compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Augmentation de la consommation d'énergie		Une orientation bioclimatique des logements sera proposée, l'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire / d'énergie éolienne sera autorisée.	
Alimentation en eau potable et assainissement du futur quartier résidentiel		/	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		Gestion qualitative des franges Nord et Est de la zone pour limiter l'impact sur le réservoir de biodiversité d'intérêt local à proximité de la zone au Nord. Mise en place d'un espace vert qualitatif au Sud.	

b. Caractéristiques des secteurs de projet hors OAP et leurs incidences prévisibles sur l'environnement

L'ensemble des projets d'aménagement communaux sont situés en zone AU et font l'objet d'OAP.

Il existe également le site de la friche industrielle de la société SKTB (Anciennement « Affinage de Lorraine »), qui à la suite du dépôt de bilan de l'entreprise en 2019, devrait libérer environ 21 ha si le site sort de sa vocation industrielle. Si tel est le cas, le terrain ne pourra pas être mobilisable dans l'immédiat, le site devra faire l'objet d'une étude approfondie de pollution et de revalorisation. A long terme, la zone pourrait être utilisée comme zone destinée à de nouveaux logements ou commerces.

Classée comme zone UX1a (secteur spécifique lié au périmètre de protection instauré autour du dépôt de chlore liquéfié) et UX2a dans le PLU en vigueur, le site est maintenant classé en zone UX dans le PLU révisé (zone comportant déjà des activités industrielles et artisanales et des équipements permettant d'envisager leur développement) en raison du retrait du périmètre de protection.

c. Caractéristiques des emplacements réservés (ER) et leurs incidences prévisibles sur l'environnement

Les emplacements réservés (ER) sont établis au bénéfice des collectivités locales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics. Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques. Ainsi, les projets concernant ces emplacements réservés peuvent avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Dans le PLU, un emplacement réservé de type 2 est projeté (les emplacements de type 2 correspondent aux ouvrages publics), pour une surface de 614 m² pour la création d'ouvrages d'assainissement, dont le bénéficiaire est la commune. L'ouvrage est situé au centre de la commune de GORCY, à proximité de la rue Jeanne d'Arc jusqu'au Coulmy.

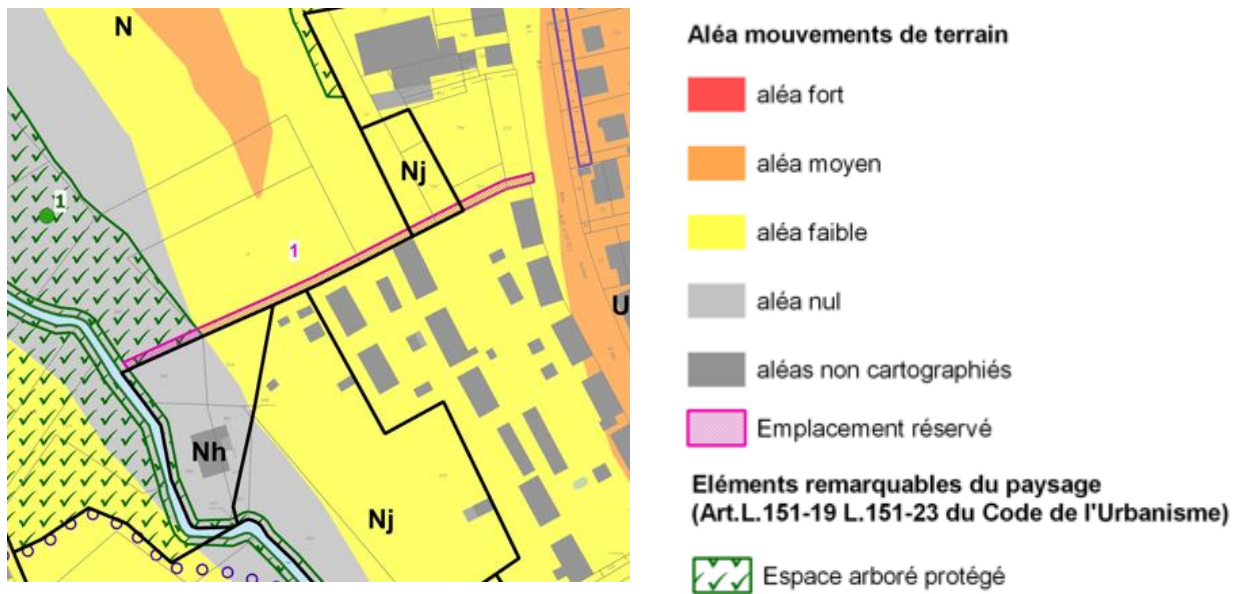


Figure 3 Emplacement réservé pour la création d'ouvrages d'assainissement

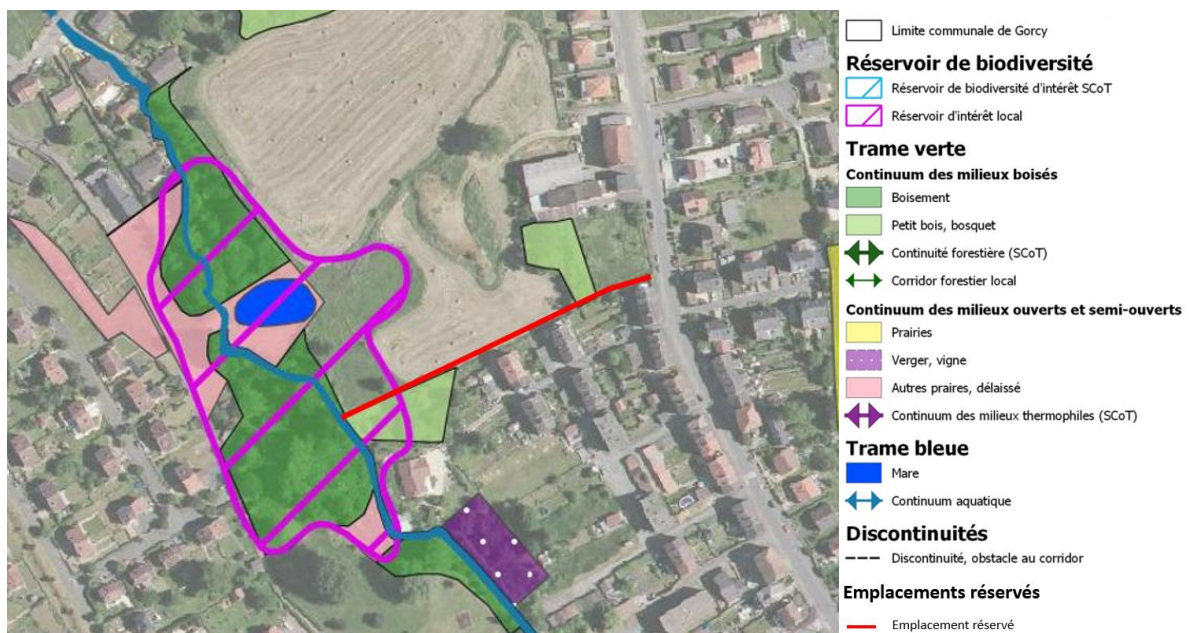


Figure 4 Emplacement réservé pour la création d'ouvrages d'assainissement

L'emplacement réservé prévu par la municipalité pour la création d'ouvrages d'assainissement est situé à proximité de la rue Jeanne d'Arc et longe les parcelles AI666, AI15, AI750, AI14, AI787, AI793 et AI335 pour rejoindre un complexe de milieux humides allant de la prairie humide aux boisements humides à proximité de la mare localisée au centre de la commune.

Ce secteur est identifié à l'Ouest du tracé comme réservoir de biodiversité d'intérêt local, avec des boisements, des petits bois et bosquets et la mare entourée de milieux humides.

Une attention particulière devra être portée à cette zone d'intérêt de biodiversité afin de limiter au maximum les impacts lors de la réalisation des tranchées.

Etant donné que la mare est située dans un complexe de milieux humides potentiels qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt local, il serait préférable, avant la pose de la canalisation, de réaliser une étude zone humide réglementaire. Si l'étude se conclue par la qualification des terrains traversés en zone humide, alors des mesures éviter/réduire/compenser seront à mettre en place.

- d. Caractéristiques des sites du réseau Natura 2000 et incidences prévisibles du PLU sur ces sites.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de GORCY.

Cependant, le bois de Cussigny au Nord-Est de la commune est en prolongement du boisement classé Natura 2000 en Belgique. Ce secteur est classé en zone Nf dans le PLU révisé, correspondant à des espaces boisés de taille importante et continus. Cette zone est à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels.

Les OAP ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Les projets d'aménagement du PLU ne consomment pas d'habitats naturels ayant justifiés l'intégration de ces sites au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le PLU de GORCY n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000.

B. PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte environnemental

Enjeux et contraintes		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Relief	La commune de GORCY fait partie de la région naturelle du Pays-Haut. La vallée du Coulmy est en forme de V, s'élargissant ensuite progressivement pour aboutir, après la partie agglomérée de GORCY, à un modelé transversal plat. Le plateau d'une altitude moyenne de 370 m incliné vers le Sud domine le fond de vallée, dont les altitudes varient entre 250 et 275 mètres. C'est cette topographie particulière qui conditionne l'urbanisation, qui s'est développée dans le fond du vallon et limite les possibilités d'extension de la commune.	+
Géologie	Les couches géologiques qui constituent le sous-bassement du ban communal de GORCY sont constituées par : <ul style="list-style-type: none"> - Les alluvions modernes (Fz) : éléments issus de l'érosion des calcaires bajociens qui se retrouvent dans les fonds de vallées ; - Le Bajocien moyen et inférieur (J1b-a) : ensemble de calcaire oolitique et coquiller avec récifs de polypiers qui affleure sur les versants du vallon ; - Le Toarcien (I5) : constitué de marnes et schistes de Grandcourt, qui affleure dans la vallée du Coulmy ; - Le Pliensbachien (I4c et I4b) – Domérien : formé du Macigno d'Aubange (équivalent du Grès médioliasique), du début de la manifestation des grès qui envahissent le Lias moyen et inférieur. Il apparaît au Nord du territoire, traversé par le ruisseau de Cussigny. 	+
Hydrographie	La commune de GORCY est traversée par le Coulmy selon une direction Sud-Est Nord-Ouest qui ensuite rejoint le marais de la Cussignière au Nord. Il est couvert sur certaines parties de la commune. Un second cours d'eau, le ruisseau de Pariaux, prend sa source en forêt puis suit le fond de vallon forestier avant de se jeter dans le Coulmy. Une mare d'importance est située au centre de la commune, elle s'inscrit dans un complexe de milieux humides allant de la prairie humide aux boisements humides.	++
Hydrogéologie	L'alimentation en eau de la commune de GORCY est assurée par des ressources issues de l'aquifère des calcaires du Bajocien moyen et inférieur. Celui-ci est assimilable à un aquifère de type karstique : les écoulements sont rapides, les capacités de filtration et de dégradation de la pollution sont faibles. L'aquifère est donc vulnérable à toute pollution chimique ou microbologique, tant chronique qu'accidentelle.	+
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Zones humides	Le Marais de la Cussignière est une zone humide remarquable du SDAGE. Le territoire communal est également concerné par 5 autres zones humides du SAGE du bassin ferrifère. De plus, d'autres zones humides non référencées peuvent être identifiées à l'échelle communale comme les boisements au Sud qui présentent des mares et des petits ruisseaux.	+++

Enjeux et contraintes		Importance
Occupation du sol et sensibilités écologiques	Le territoire de la commune de GORCY se caractérise par une occupation du sol dominée par le bâti en fond de vallon et par une succession de prairies et boisement sur les coteaux.	++
Trame verte et bleue	<p>Le SRCE de Lorraine identifie deux réservoirs de biodiversité sur le territoire, il s'agit d'un réservoir de biodiversité surfacique : le « Marais de la Cussignière » et d'un réservoir corridor : la portion du Coulmy qui traverse le Marais de la Cussignière.</p> <p>Un corridor de la sous-trame forestière traverse également GORCY sur la partie du ban communal au niveau du Bois Gérard et du Bois la Dame.</p> <p>La TVB du SCoT Nord 54, met en évidence deux continuums :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux ouverts – thermophiles représentés par les prairies permanentes sur les coteaux ainsi que les vergers et anciens vergers ; - Les milieux forestiers, représentés par les boisements de feuillus ainsi que par les bosquets et les haies, notamment les boisements au Sud qui participent au déplacement des espèces des milieux forestiers et des milieux humides ; <p>De plus 5 réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune.</p> <p>La Vallée du Coulmy représente également une continuité, en amont et en aval de GORCY, elle est connectée par une coulée verte urbaine. Les forêts participent au Nord, à la continuité « Forêt des Côtes du Bajocien » et au Sud « 2 Vallées Dorlon-Coulmy ».</p>	++
Milieux naturels répertoriés	<p>Le territoire de GORCY est concerné par la présence de la ZNIEFF de type I « Marais de la Cussignière à GORCY » n°410030421, site également inscrit à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle. La ZNIEFF accueille une quarantaine d'espèces remarquables dont des amphibiens : le Crapaud commun, le Triton alpestre, le Triton palmé et la Grenouille rousse, des espèces d'insectes : le Petit et le Grand Mars changeant, le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté. 12 espèces de mammifères (chiroptères) dont la Sérotine commune, le Murin de Bechstein, le Murin de Brandt, la Pipistrelle commune. 5 espèces d'oiseaux : la Rousserolle turdoïde, la Chouette chevêche, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu et le Bouvreuil pivoine. Des espèces de reptiles dont l'Orvet fragile, la Coronelle lisse, le Lézard des souches ou encore la Couleuvre helvétique, mais également une espèce de poissons : la Truite de mer, et une espèce de plante : la Saxifrage granulée.</p> <p>En continuité avec cette ZNIEFF, en Belgique se trouve une zone Natura 2000 protégée au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore ; le marais de la Cussignière.</p> <p>Le Bois de Cussigny est en prolongement du boisement classé Natura 2000 en Belgique.</p>	+++
Paysages	<p>La commune se caractérise par un paysage vallonné marqué, une occupation urbaine dense de fond de vallée et la présence d'importants versants occupés par des espaces agricoles et les massifs forestiers.</p> <p>Ce paysage urbain de fond de vallée est entouré de part et d'autre par des versants principalement couverts de prairies. Sur les parties sommitales des versants, au Nord-Est et au Sud-Ouest, les massifs forestiers dominent le paysage et ferment la perception visuelle.</p>	+

Enjeux et contraintes		Importance
Patrimoine	Aucun édifice encore existant n'est protégé au titre des Monuments Historiques sur la commune de GORCY. Le site n'est pas concerné par la présence ou la proximité directe d'un élément patrimonial historique ou culturel. La commune dispose d'éléments de patrimoine architectural, comme certaines façades.	+
RISQUES ET NUISANCES		
Risques naturels	<p>Mouvement de terrain : Selon l'Atlas des Mouvements de Terrains recensés de 1995 puis complété en 2011, la commune de GORCY est concernée par 4 degrés d'aléa « glissement de terrain » : aléa fort principalement à l'Est et à l'Ouest de la commune, aléa moyen principalement à l'Est, à l'Ouest et au Sud de la commune, et une partie du Nord. Aléa faible de part et d'autre du Coulmy avec un plus large étalement au Nord, et aléa nul principalement au niveau du Coulmy, suivant un tracé Nord-Sud.</p> <p>Cavités souterraines : 4 cavités sont situées sur la commune de GORCY, une de type naturelle et trois de type indéterminé.</p> <p>Risque inondation : La commune n'est pas soumise au risque important d'inondation (TRI), ni à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI). Cependant deux arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal, le premier en 1982 pour inondation et coulées de boues, et le second en 1999 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrains.</p> <p>Retrait et gonflement des argiles : La commune de GORCY est concernée par 2 degrés d'aléa : moyen et fort. Aléa moyen : au Sud-Ouest du territoire au niveau du Bois de GORCY, Bois Gérard et Bois la Dame, au Nord du territoire et sur le périmètre du Bois de Cussigny. Aléa fort : sur la majorité du territoire bâti en fond de vallon sauf une partie au Nord, et le Nord-Est du territoire. Aussi, conformément à l'article 68 de la loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera nécessaire avant toute construction ou vente de terrain.</p> <p>Risque sismique : Zone de sismicité 1 pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisation n'est imposée.</p>	++
Risques de pollution des sols	La base BASOL répertorie 2 sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics : <ul style="list-style-type: none"> - Le site Affinage de Lorraine - Le site Crassier de GORCY (ex. SERTIC) La base BASIAS identifie 10 sites qui auraient pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes.	+
Risques technologiques	La commune est concernée par 7 installations classées.	+

Enjeux et contraintes		Importance
Nuisances	Selon le classement de détermination des niveaux de bruit des voiries principales conformément à la loi sur le bruit de 1992 et son arrêté du 30 mai 1996, aucune route traversant la commune n'est concernée par ce classement.	+
CLIMAT		
Climat	Climat tempéré semi-continental	+
GESTION DE L'EAU		
Eau potable et assainissement	<p>L'alimentation en eau potable de la commune de GORCY est assurée par le captage de 6 sources situées dans le vallon du ruisseau de Parivaux au Sud-Est du village. L'entretien des captages est assuré par la SAUR. Le réseau n'est raccordé à aucune des communes ou syndicats voisins et ne dispose pas de réseau de substitution, il convient de remarquer que le captage est constitué de 6 sources réparties sur le territoire et le risque de pollution accidentelle de la totalité du captage est extrêmement faible.</p> <p>La commune de GORCY est concernée par un projet de périmètre de protection éloignée des ressources en eau de Cosnes et Romain ainsi que par le périmètre de protection rapproché des ressources en eau de GORCY.</p> <p>Les eaux usées de la commune sont traitées dans la station d'épuration communale à boues activées située au Nord-Ouest du ban communal, à l'extrémité de la rue du Faubourg. Elle est dimensionnée pour 4 000 EH et reçoit les effluents de l'ensemble de l'agglomération à l'exception des zones d'activités des Abanis et de la Castine, ce qui représente environ 1630 EH. Elle reçoit également les eaux usées de Vaux-Warnimont sur la commune de Cosnes-et-Romain et de Houdlémont sur la commune de Ville-Houdlémont. La station est conforme en équipement mais non conforme en performance depuis 2021.</p>	+
MILIEU HUMAIN		
Dynamique de population	Augmentation de la population entre 1999 et 2016 de 2130 à 2710 habitants (2907 habitants en 2020 et 3 067 habitants en 2023).	++
Activités	L'indicateur de concentration de l'emploi en 2016 était de 27,4, les habitants de la commune doivent en grande majorité se rendre hors du territoire communal pour travailler (indicateur de la concentration de l'emploi de 23,6 en 2020).	++

2. Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposée en droit français. Il s'agit de la directive n°2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français relatif à la prise en compte de l'environnement a été profondément modifié ces dernières années. La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature introduit la nécessité de la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages, la réalisation d'une étude d'impact.

En 2016, le droit de l'évaluation environnementale a fortement évolué avec les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L. 122-1 à L. 122-14 du code de l'environnement et L. 104-1 à L. 104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Récemment, le contexte réglementaire des évaluations environnementales des plans et programmes a notamment évolué avec :

- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et résilience). Cette loi visant à atteindre les objectifs de réduction des GES voulus par les accords de Paris entend, entre autres, lutter contre l'artificialisation des sols, notamment à travers l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 (article 191) ;
- Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;
- Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et le Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 apportant diverses dispositions d'application de cette loi. Cette loi élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreuses procédures d'évolution des SCoT et des PLU. Désormais, les élaborations de PLU sont systématiquement soumises à étude d'impact.

- Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme :

- A/ Résumé non technique,
- B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,
Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
- D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
- E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir les documents d'urbanisme sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issue des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière et notamment parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain,
- Mettre en œuvre la transition énergétique,
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire,
- Préserver le cadre de vie avec une qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- Préserver les ressources naturelles du territoire et particulièrement l'eau (récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, prise en compte des aspects quantitatifs et qualitatifs des masses d'eau souterraines et superficielles, protection des ressources en eau potable...),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques ainsi que des nuisances.

C. ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

D'après l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

1. La recherche de cohérence des politiques publiques

GORCY fait partie de la Communauté d'Agglomération de Longwy couverte par un SCoT. La commune de GORCY est donc concernée par divers documents fixant des orientations à tenir et ayant des répercussions sur divers enjeux territoriaux tels que l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement... Ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel que l'article R151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte. A noter que ces notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Pour le PLU de GORCY, le SCoT Nord meurthe-et-mosellan (SCoT Nord 54) joue un rôle intégrateur. C'est donc au regard de ce SCoT que le PLU doit être rendu compatible.

Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, à l'exception du SCoT, du PLH et du PDU, le PLU n'a plus de lien juridique direct avec les autres documents de rang supérieur. La commune de GORCY n'est toutefois concernée par aucun PDU en vigueur.

Bien qu'une description de l'articulation entre le PLU de GORCY et le SCoT Nord 54 suffise, elle sera aussi effectuée avec les autres plans, schémas, programmes de rang supérieur s'appliquant à la commune de GORCY.

D'après l'article 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent être **compatibles** ici avec :

- **Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),**

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

D'après l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent **prendre en compte** :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), intégrés dans le SRADDET,
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- Les schémas régionaux des carrières,
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource foncière.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de GORCY avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Une mention à d'autres documents, plans et programmes qui s'appliquent à ce territoire sans être de rang supérieur au SCoT ou PLU sera aussi effectuée, comme éléments de connaissance.

2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

a. Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous.

Le SCoT définit, sans les figer totalement, les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun, etc.) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur une période de 20 ans. Selon sa définition, il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Le SCoT Nord Meurthe et Mosellan a été approuvé le 11 juin 2015. Une première révision du document a été prescrite le 2 juin 2021.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, s'organise selon 3 grandes parties :

- Renforcer le positionnement et l'attractivité territoriale ;
- Favoriser l'équilibre et l'équité territoriale ;

- Réduire l’empreinte écologique et améliorer le cadre de vie.

La compatibilité entre le PLU de GORCY et les orientations et objectifs du DOO du SCoT Nord 54 est étudiée dans le tableau suivant :

Orientations et objectifs	Plan Local d'Urbanisme de GORCY
OBJECTIF 1 : Renforcer le positionnement et l'attractivité territoriale	
<p>Accompagner et favoriser l'émergence de filières d'excellence</p> <p>Diversifier le tissu économique et soutenir l'emploi (en complémentarité avec les territoires voisins du SCoT)</p>	<p>Aucune mention dans le PLU.</p> <p>Le règlement des zones urbaines à urbaniser (UA, UB, 1AU) permet la mixité fonctionnelle en prévoyant que, en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations soit destiné à la réalisation de commerces.</p> <p>Il traduit l'objectif des dispositions visant à tendre vers un équilibre social de l'habitat et valoriser une mixité fonctionnelle.</p> <p><i>Compatible avec le SCoT</i></p>
<p>Privilégier l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain</p>	<p>Aucune zone à vocation économique n'a été ouverte à l'urbanisation.</p> <p>Le règlement des zones urbaines et à urbaniser permet la mixité fonctionnelle et notamment l'implantation de commerces locaux. Il traduit l'objectif affiché dans le PADD de garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne comptabilité.</p> <p><i>Compatible avec le SCoT</i></p>

<p>Compléter le maillage routier interne et externe au SCOT Nord 54.</p> <p>Renforcer la place du réseau ferroviaire.</p>	<p>La commune de GORCY n'est pas concernée par des projets routiers d'envergure.</p> <p>Le PLU ne mentionne pas de problématique liée au réseau ferroviaire, il n'y a aucune desserte ferroviaire sur la commune.</p>
<p>Identifier, préserver et valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et non-bâti pouvant constituer des atouts touristiques.</p> <p>Favoriser la continuité des sentiers de randonnée afin d'assurer un maillage du territoire</p>	<p>Le règlement de la zone UA à urbaniser permet de maintenir et mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune de GORCY.</p> <p>La municipalité souhaite sauvegarder voire restaurer les différents axes naturels au titre de la trame verte.</p> <p>La municipalité souhaite préserver et promouvoir les sentiers existants, notamment ceux passant au sein de l'enveloppe urbaine afin de valoriser l'agrément pédestre.</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>
<p>Assurer le maintien des grands espaces agricoles à potentiel agronomique</p> <p>Faciliter le développement et la diversification des activités agricoles</p>	<p>Les grands espaces agricoles ont été préservés en zone A.</p> <p>Le règlement garantit que seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à l'exploitation agricole sont autorisées en zone A.</p> <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>

<p>Contribuer au maintien d'un paysage rural qualitatif</p> <p>Renforcer la concertation dans le cadre de projets d'aménagement de voirie</p>	<p>La municipalité souhaite, face à la richesse et la diversité des paysages, préserver les sites les plus remarquables et mener des actions de requalification et de résorption des sites les plus dégradés, notamment l'entrée Sud du village.</p> <p>Une attention particulière est portée sur la préservation et l'aménagement d'espaces de plantation et de pleine terre afin de favoriser la préservation de poches de végétation dans le tissu existant.</p> <p>Les dispositions réglementaires appuyées par les règles contenues dans les OAP ont pour vocation à valoriser les espaces paysagers et la nature en ville.</p> <p>Le PADD prévoit de préserver la qualité des paysages en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Privilégiant la densification de la ville et la rénovation urbaine -Préservant les éléments arborés et les coteaux -En définissant un objectif chiffré de la modération de la consommation de l'espace : 4,5 ha maximum pour les 10 prochaines années (<i>Compatibilité ZAN</i>) <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>OBJECTIF 2 : Favoriser l'équilibre et l'équité territoriale</p>	
<p>Veiller au rayonnement du pôle Longovicien pour soutenir l'Espace d'Équilibre et de Développement Nord</p>	<p>La commune de GORCY est un pôle de proximité du bassin longovicien.</p> <p>Permettre la croissance démographique de la commune, favoriser le maintien des commerces et services de proximité et développer des projets de zones artisanales permet de soutenir l'Espace d'Équilibre et le Développement Nord.</p> <p>De plus la commune de GORCY souhaite améliorer les mobilités sur le territoire pour assurer les déplacements pendulaires des habitants, et développer son offre en équipements publics et de loisir, ce qui participe au soutien de l'Espace d'Équilibre et de Développement Nord.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

<p>Assurer et répartir l'offre de logements</p> <p>Maîtriser l'urbanisation</p>	<p>Le projet communal privilégie la densification de la ville, la rénovation urbaine et la consommation maximale pour les 10 prochaines années de 4,5 ha de terres naturelles et agricoles. (<i>Compatibilité ZAN</i>)</p> <p>Une partie de la friche SKTB sera consacrée à la réalisation de nouveaux logements.</p> <p>La municipalité souhaite proposer une offre de logements adaptée à tous les âges et profils (primoaccédants, personnes âgées, familles avec enfants...)</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Produire une offre d'habitat diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale</p>	<p>Afin d'apporter une meilleure flexibilité et diversité dans l'offre de logements de la commune, une majorité des nouveaux logements seront des logements aidés et/ou sociaux.</p> <p>La municipalité souhaite également proposer une offre adaptée de logements à tous les âges et profils.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Améliorer l'accessibilité du territoire en optimisant le maillage en transports en commun et l'intermodalité</p> <p>Développer des services de mobilité alternatifs à la voiture individuelle et de nouvelles pratiques de mobilité</p>	<p>La municipalité souhaite poursuivre et finaliser les aménagements cyclables et piétons au sein du tissu bâti et sur l'ensemble du ban communal.</p> <p>Le PADD prévoit d'aménager de nouvelles liaisons douces avec les territoires des communes voisines en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Longwy, mais également de permettre la desserte de la commune par une ligne de transport en commun pour assurer les déplacements pendulaires des habitants.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>S'appuyer sur le réseau de transports en commun pour développer l'urbanisation</p>	<p>Dans les choix des grands partis d'aménagement pour les OAP, la municipalité a souhaité densifier davantage à proximité des zones proches des transports, des services et commerces. L'OAP « Les Abanys » (environ 10 logements) est située à 50m de plusieurs lignes de transports en commun et transports scolaires.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

<p>Offrir un accès haut-débit et très haut-débit de qualité pour tous</p> <p>Organiser l'offre de services et d'équipements</p>	<p>Le PADD prévoit d'améliorer la desserte de la ville en communications numériques avec un projet de raccordement à la fibre optique sur tout le territoire communal. Il prévoit également le soutien et l'entretien de l'offre en équipements publics et de loisir ainsi que les services à la population, de manière à répondre aux besoins (actuels et futurs).</p> <p>La municipalité souhaite permettre le déploiement de réseaux d'énergie sur la commune.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Favoriser l'émergence d'un centres-villages attractifs</p> <p>Développer l'économie résidentielle dans les tissus urbains</p>	<p>La municipalité bénéficie d'une centralité intéressante des équipements qu'elle souhaite maintenir afin d'appuyer l'identité communale qui est conforté par la présence d'espace verts en cœur de ville créant ainsi une singularité et un cadre de vie attractif.</p> <p>Elle souhaite également développer l'attractivité économique résidentielle par l'amélioration du cadre de vie et surtout du tourisme.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>OBJECTIF 3 : Réduire l'empreinte écologique et améliorer le cadre de vie</p>	
<p>Restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant</p> <p>Conforter l'armature urbaine</p> <p>Fixer les limites intangibles pour réduire de moitié la consommation d'espace</p>	<p>Le PLU prévoit une densification du village de GORCY avec des espaces exclus comme certains espaces du fait de leur valeur environnementale constituant soit des espaces de respiration (parc, espaces verts...) soit des poches de biodiversité, soit des milieux semi-ouverts en lien avec les continuités écologiques.</p> <p>Les futurs projets d'aménagement privilégieront la densification de la ville et la rénovation urbaine afin de limiter la consommation de l'espace : 4,5 ha maximum pour les 10 prochaines années, et pour éviter le mitage de l'espace naturel. <i>(Compatibilité ZAN)</i></p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

<p>Déterminer les espaces et sites à protéger</p> <p>Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue</p>	<p>La municipalité souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conforter les corridors écologiques identifiés sur la TVB. -Conforter la zone de perméabilité au sein du tissu urbain et conforter les réservoirs de biodiversité en son sein également dans une perspective de résilience face au réchauffement climatique. <p>Les réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT ont été identifiés et préservés en zone N.</p> <p>Les espaces boisés ont été préservés par un zonage naturel N et une grande partie bénéficie du régime de protection et des espaces boisés classés.</p> <p>Les espaces de « nature en ville » Nj ont été identifiés, zonés et préservés.</p> <p>Le PADD indique comme objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Protéger les réservoirs de biodiversité et particulièrement l'ENS du Marais de la Cussignière, -Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques : espaces végétalisés et arborés (haies, bosquets, ripisylves...), -Préserver la fonctionnalité des zones humides, -Préserver et restaurer le Coulmy. <p><i>Compatibilité avec le SCoT</i></p>
---	--

<p>Préserver la ressource en eau</p>	<p>Le PADD indique comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux (eau potable, assainissement) -Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (pour limiter l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie...) lorsque la possibilité technique le permet -Maintenir des protections de captage des ressources en eau -Préserver les cours d'eau du territoire : le Coulmy et le ruisseau du Parivaux <p>Les nouveaux projets sur le territoire devront prévoir une gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération...)</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Préserver la ressource forestière</p>	<p>Les espaces boisés ont été préservés par un zonage naturel N et les principaux boisements ont été inscrits en Espaces Boisés Classés ou en tant qu'éléments remarquables du paysage. Certains espaces boisés bénéficient du régime « espace naturel sensible » comme la forêt marécageuse du Marais de la Cussignière.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables</p>	<p>La commune souhaite autoriser et encourager dans ses nouveaux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une orientation intéressante des nouveaux logements -L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire – d'énergie éolienne <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

<p>Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques identitaires</p> <p>Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable</p>	<p>Face à la richesse et la diversité des paysages, la commune souhaite préserver les listes les plus remarquables et mener des actions de requalification et de résorption des sites les plus dégradés, notamment l'entrée Sud du village.</p> <p>Le PADD présente comme objectif général la préservation de la qualité des paysages avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La requalification de la friche SKTB ; -La préservation des éléments arborés ; -La préservation des coteaux ; -La définition d'un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace ; -L'évitement du mitage de l'espace naturel. <p>La municipalité souhaite également pour ses nouveaux projets des espaces verts qualitatifs et plantés avec des ceintures végétales</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Travailler sur les transitions notamment entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles</p>	<p>La municipalité souhaite mener des actions de requalification et de résorption des sites les plus dégradés comme l'entrée Sud du village.</p> <p>Entre la RD 172 et la RD 29, une zone de transition à préserver est traversée par le Coulmy, qui comprend également des jardins et une vaste zone de prairie.</p> <p>Le PLU identifie les zones de jardins qui marquent la transition entre la zone bâtie et les secteurs naturels et agricoles.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>
<p>Prévention des risques miniers, naturels, technologiques et industriels et de santé publique</p>	<p>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels affectant le territoire communal. L'ensemble de ces risques a été pleinement intégré dans le zonage et sa transcription réglementaire.</p> <p>Compatibilité avec le SCoT</p>

b. Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le PDU définit les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.

Les principaux objectifs poursuivis portent sur une utilisation plus rationnelle de la voiture et une plus grande place accordée aux piétons, aux deux-roues et aux transports en commun. Il s'agit de réduire les impacts des déplacements sur l'environnement, de diminuer le trafic automobile et développer l'usage des transports collectifs et des moyens de déplacements les moins polluants.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) définit les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains.

Il assure une vision cohérente des déplacements avec l'urbanisme et vise à diversifier l'offre de mobilité pour répondre au droit au transport tout en traitant les enjeux de la qualité de l'air.

Il n'existe pas actuellement de PDU sur le territoire de la CAL s'appliquant à la commune de GORCY.

c. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Il s'agit d'un document de prévision et de programmation qui détermine, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat. Il vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et à assurer entre les communes et leurs quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour :

- Les métropoles,
- Les communautés urbaines,
- Les communautés d'agglomération,
- Les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Communauté d'Agglomération du Grand Longwy a adopté, en décembre 2021, le Programme Local de l'Habitat sur le territoire intercommunal, afin de répondre aux besoins en logements et en hébergements, de favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, l'accessibilité et une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Ce document est établi pour une période de 2022-2028.

Les orientations stratégiques en matière d'habitat sont les suivantes :

- Prioriser la sobriété foncière ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Renforcer l'attractivité du parc d'habitat existant ;
- Répondre aux besoins des publics spécifiques.

La commune de GORCY est couverte par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Longwy, adopté en décembre 2021.

d. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Aucun aérodrome n'est présent sur le territoire communal, et celui-ci n'est pas soumis aux nuisances liées aux aérodromes.

e. Directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers Nord lorrains

La commune est inscrite dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord Lorrains, qui a été approuvée par le Conseil d'Etat le 2 août 2005. La DTA fixe :

- Les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- Les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages :
 - Le renforcement de l'armature urbaine,
 - Le développement économique et celui des infrastructures,
 - La reconquête du cadre de vie et la maîtrise de l'urbanisation.

A noter que **le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe et Mosellan couvrant la commune de GORCY a intégré les orientations fondamentales et les objectifs de la DTA**. Ainsi par exemple, les corridors écologiques et les boisements à conserver identifiés dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains ont été intégrés au SCoT, tout comme les risques miniers.

f. Le Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) – en l'absence de SCoT

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain. Le SDAGE a un double objectif :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La commune de GORCY est incluse dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse. Le SDAGE Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 a été adopté en mars 2022. Il aborde six grands défis identifiants chacun des priorités :

- **Défi 1 : Eau et santé :**
 - Assurer de façon continue la distribution d'une eau potable de qualité
 - Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire
- **Défi 2 : Eau et pollution :**
 - Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte de bon état des eaux
 - Connaître et réduire les émissions de substances toxiques
 - Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration
 - Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole
 - Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité
 - Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales
- **Défi 3 : Eau nature et biodiversité :**
 - Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités
 - Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux
 - Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration
 - Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques
 - Mettre en place une gestion piscicole durable
 - Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser
 - Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides
 - Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants
 - Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques
- **Défi 4 : Eau et rareté**
 - Gérer de manière plus économe les ressources en eau
 - Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau
 - Surveiller l'influence du changement climatique sur les eaux afin de s'adapter aux impacts sur les différents usages de l'eau
- **Défi 5 : Eau et aménagement du territoire :**
 - Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement des nouvelles urbanisations
- **Défi 6 : Eau et gouvernance**
 - Agir à l'échelle des bassins versants et/ou hydrogéologiques
 - Garantir une réelle participation des acteurs et du public
 - Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive inondation
 - Prendre en compte les enjeux du changement climatique

Le territoire de GORCY étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le SDAGE n'est pas à analyser. Néanmoins la prise en compte de ses défis dans le présent

PLU est résumée dans le tableau suivant :

Défis du SDAGE	Prise en compte dans le PLU
1 : Eau et santé	Le PLU souhaite développer une gestion intégrée des eaux pluviales pour ses nouveaux projets pour en limiter les impacts. Il souhaite également le maintien des protections de captage des ressources en eau.
2 : Eau et pollution	Le PLU souhaite garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (eau potable, assainissement)
3 : Eau, nature et biodiversité	Intégration de la Trame Bleue grâce à la préservation des zones humides et des corridors.
4 : Eau et rareté	Aucune mention dans le PLU
5 : Eau et aménagement du territoire	Le PLU souhaite permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (pour limiter l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie...) lorsque la possibilité technique le permet.
Défi 6 : Eau et gouvernance	Aucune mention dans le PLU

g. Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification qui permet une gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'une déclinaison locale du SDAGE Rhin-Meuse. Il a pour objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'eau et les Milieux aquatiques (LEMA). Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE. On en dénombre 11 sur le bassin Rhin-Meuse.

La commune de GORCY est incluse dans le périmètre du SAGE du bassin ferrifère.

Le SAGE du bassin ferrifère se divise en 3 principaux enjeux :

- **Enjeu « ressources en eau et alimentation en eau potable » :**
 - Protection des ressources en eau souterraine,
 - Mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers,
 - Sécurisation de l'AEP à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- **Enjeu « zones humides » :**
 - Connaissance, préservation, voire restauration, des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle des milieux.
- **Enjeu « cours d'eau » :**
 - Restauration et reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés,
 - Mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant,
 - Maîtrise du risque inondation.

Le territoire de GORCY étant couvert par un SCoT approuvé, document intégrateur, l'articulation du PLU révisé avec le SAGE n'est pas à analyser. Toutefois sa prise en compte dans le présent PLU est résumée dans le tableau suivant :

Enjeux du SAGE	Prise en compte dans le PLU
Enjeu « ressources en eau et alimentation en eau potable »	Le PLU intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (périmètres de protection éloignées des ressources en eau de Cosnes et Romain ainsi que le périmètre de protection rapproché des ressources en eau de GORCY) Le PLU souhaite garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (eau potable, assainissement)

Enjeu « zones humides »	Le PLU souhaite la préservation des sols des zones humides du SAGE du bassin ferrifère.
Enjeu « cours d'eau »	Maintien des ripisylves qui permettent la liaison entre les réservoirs de biodiversité sur la commune, mais également avec les communes voisines. Préservation des cours d'eau du territoire : le Coulmy et le ruisseau du Parivaux

h. Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET de la région Grand Est est approuvé le 24 janvier 2020. Sa stratégie pour l'horizon 2030 et 2050 comporte 3 axes déclinés en 30 objectifs. 30 règles découlent de ces objectifs. Le SRADDET de la Région Grand Est est en cours de modification.

- Le premier axe porte l'ambition d'un Grand-Est qui fait face au bouleversement climatique en osant changer de modèle de développement.
- Le second axe vise à dépasser les frontières et renforcer les cohésions, pour un espace européen connecté.

Le SCoT Nord meurthe-et-mosellan étant approuvé et en cours de révision, il devra être rendu compatible avec le futur SRADDET (article L. 131-3).

Néanmoins la prise en compte de ses règles générales à l'échelle de GORCY à travers le présent PLU est résumée dans le tableau suivant :

Règles du SRADDET	Prise en compte dans le PLU
Climat, air et énergie	
1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	Autorisation de l'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire et d'énergie éolienne sur les nouvelles constructions. Une orientation intéressante des logements devra être proposée.
2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	Les nouvelles constructions devront prévoir des orientations intéressantes et l'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire et d'énergie éolienne sera autorisée.
3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Autorisation des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables.
4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	<i>Aucune mention dans le PLU</i>
5. Développer les énergies renouvelables et de récupération	Autorisation des dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables. Propositions d'orientations intéressantes des logements pour les nouvelles constructions.

6. Améliorer la qualité de l'air	Réduction des émissions liées aux déplacements routiers (facilitation des mobilités douces avec les aménagements cyclables et piétons, garages à vélos, aires de covoiturage) et maintien de la nature en ville avec des espaces verts qualitatifs et une gestion qualitative des franges sur le nouveau bâti.
Biodiversité et gestion de l'eau	
7. Décliner localement la trame verte et bleue	Végétalisation de 30% des terrains des nouvelles constructions et les éléments de paysages doivent être conservés, végétalisation des nouveaux parkings de plus de 1000m ² , interdiction de travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié par le PLU.
8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue	Conservation de la nature ordinaire et des ERP (ripisylves, prairies, lisières de forêts, haies, bosquets, boisements, arbres isolés, coteaux) La grande majorité des milieux naturels identifiés constituant des réservoirs de biodiversité ont été classés en zone N.
9. Préserver les zones humides	Préserver et restaurer le Coulmy, préserver la fonctionnalité des zones humides. Préserver le marais de la Cussignière.
10. Réduire les pollutions diffuses	Aucune mention dans le PLU
11. Réduire les prélèvements d'eau	Aucune mention dans le PLU
Déchets et économie circulaire	
12. Favoriser l'économie circulaire	Valoriser l'attractivité économique de la commune grâce à l'économie locale et circulaire.
13. Réduire la production de déchets	Aucune mention dans le PLU
14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	Aucune mention dans le PLU
15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	Aucune mention dans le PLU
Gestion des espaces et urbanisme	
16. Sobriété foncière	Le projet communal privilégie la densification de la ville et la rénovation urbaine plutôt que le mitage de l'espace naturel, en définissant un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace.
17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Prendre en compte les projets de logements en cours, les espaces à densifier, les terrains desservis par une voie. Réhabilitation d'une friche industrielle en logements.
18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Maintenir la surface agricole de la commune et maintenir son usage actuel sans limiter la possibilité de l'implantation de nouvelles exploitations.
19. Préserver les zones d'expansion des crues	Aucune mention dans le PLU
20. Décliner localement l'armature urbaine	Poursuivre et finaliser les aménagements cyclables et piétons au sein du tissu bâti et sur l'ensemble du bain communal
21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Aménager de nouvelles liaisons douces avec les territoires des communes voisines Faciliter le stationnement existant sur certains quartiers Permettre la desserte de la commune par une ligne de transport en commun Soutenir et entretenir l'offre en équipements publics et de loisir ainsi que les services à la population, de manière à répondre aux besoins Améliorer la desserte de la ville en communication numérique Permettre le déploiement de réseaux d'énergie sur la commune
22. Optimiser la production de logements	Priorité donnée à la rénovation urbaine et densification de la ville.

23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité présents dans la ville. Affecter une partie du terrain en friche industrielle comme zone artisanale.
24. Développer la nature en ville	Assurer la qualité urbaine et architecturale dans la ville Encadrer l'aménagement paysager et le verdissement des nouveaux secteurs à urbaniser ou reconvertir : avec notamment des espaces verts qualitatifs dans les OAP et des ceintures végétales. 15% d'espaces verts qualitatifs envisagés pour l'OAP Devant le Plaissard.
25. Limiter l'imperméabilisation des sols	Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (récupération des eaux de pluies) lorsque la possibilité technique le permet.
Transports et mobilités	
26. Articuler les transports publics localement	Permettre la desserte de la commune par une ligne de transport en commun pour assurer les déplacements pendulaires des habitants
27. Optimiser les pôles d'échanges	Aucune mention dans le PLU
28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Aucune mention dans le PLU
29. Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Commune non concernée
30. Développer la mobilité durable des salariés	Permettre la desserte de la commune par une ligne de transport en commun pour assurer les déplacements pendulaires des salariés.

i. Plan de gestion des risques inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en mars 2022 pour la période 2022-2027.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Le PGRI poursuit cinq objectifs généraux :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Préparer la crise et favoriser le retour à une situation normale

Le PGRI retient également des objectifs spécifiques pour les 12 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) identifiés dans le bassin Rhin-Meuse.

La commune de GORCY n'appartient à aucun de ces TRI et n'est donc pas concernée par les objectifs

spécifiques.

3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte

a. Le Plan Climat-air-énergie territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il a été institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle et la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Son élaboration est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20.000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50.000 habitants.

La commune de GORCY est concernée par le PCAET de la CAL. Celui-ci a été finalisé en 2017 et mis à jour en janvier 2020.

Celui-ci permet de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens, qui sont les suivants :

- **Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** : à l'échelle de la CAL, les efforts seront particulièrement portés sur **les déplacements et le résidentiel**, qui seront les deux premières sources des émissions sur le territoire. L'objectif est de réduire de 50% les émissions du secteur **résidentiel** et de **40%** les émissions du **secteur tertiaire d'ici à 2030** ;
- **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration** : à l'échelle de la CAL, l'objectif d'ici 2025 est de réduire 16,5% les émissions globales de polluants, et d'ici 2030 de les réduire de 33% ;
- **Maîtriser la consommation d'énergie finale** : les objectifs de la CAL prévoient une **réduction de 20% de la consommation d'énergie d'ici à 2030** ;
- **Développement des énergies renouvelables** : à l'horizon 2030, l'objectif de la CAL est d'atteindre un mix énergétique composé à 21% d'énergie renouvelable ;
- **Développement des réseaux de chaleur** : cet objectif ne constitue pas une priorité pour la CAL, mais il reste une opportunité intéressante de valoriser des énergies renouvelables ;
- **Evolution coordonnée des réseaux énergétiques** : à l'échelle de la CAL, une attention particulière sera portée sur l'évolution des réseaux électriques et leur capacité à absorber la production électrique renouvelable du territoire et des territoires adjacents ;
- **Adaptation au changement climatique** : pour répondre à cet objectif, la CAL opte pour une meilleure diffusion de l'information à la population et aux secteurs impactés sur le changement climatique et les risques associés ;
- **Productions biosourcées à usages autre qu'alimentaires** : l'objectif est d'utiliser, sur le territoire de la CAL, 8% de matériaux d'origine biosourcée dans la construction et la rénovation, assurés par une production locale.

Pour atteindre ces objectifs, la CAL a défini une stratégie organisée en 5 axes se déclinant en 15 grandes thématiques :

- Axe 1 : Construire un territoire durable et attractif
 - Rénovation de l'habitat,
 - Déplacements alternatifs,
 - Urbanisme durable,
- Axe 2 : Soutenir le développement économique local et l'emploi
 - Performance énergétique des entreprises,
 - Innovation et éco-activités,
 - Formation professionnelle,
- Axe 3 : Valoriser les ressources locales
 - Développer des énergies renouvelables,
 - Gestion de la forêt,
 - Anticipation des risques sur le territoire,
- Axe 4 : Favoriser une consommation responsable
 - Circuit-court,
 - Achats écoresponsables,
 - Limitation du gaspillage,
- Axe 5 : Exemplarité de la CAL et des communes
 - Energie des bâtiments publics,
 - Transport,
 - Marchés publics écoresponsables

La municipalité s'engage dans le développement de logements moins énergivores pour ses futures constructions, et de cheminements piétons dans ses OAP. De plus, il existe à GORCY un réseau assez important de sentiers qui convergent vers le centre-bourg et qui constituent un atout. Il y a lieu, à ce titre, de préserver et promouvoir ces sentiers, notamment ceux passant au sein de l'enveloppe urbaine afin de valoriser l'agrément pédestre.

La municipalité s'engage également à autoriser en couverture des toitures, les panneaux solaires, les cellules et les membranes photovoltaïque pour permettre le développement des énergies renouvelables.

Afin de prévenir des expositions aux risques, certaines zones ont été classées en zone UBrn (« rn » : risque naturel) où toutes nouvelles constructions sont interdites en raison du risque de mouvement de terrain, et d'autres ont été classées UBp (« p » : pollué) qui sont des secteurs urbanisables mais identifiés comme devant faire l'objet d'un plan de gestion préalable.

b. Le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le premier Schéma Départemental des Carrières de la Meurthe-et-Moselle a été approuvé en février 2003 et révisé environ dix ans plus tard, en juillet 2012.

Un Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est (admis en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement) est en cours de réalisation par la DREAL Grand Est depuis 2017, et son approbation est prévue pour l'automne 2024. Il s'agit d'un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrière.

Aucune exploitation n'est recensée sur le ban communal de GORCY, elle n'est donc pas concernée par le SDC.

c. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) intégré au SRADDET

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 8 décembre 2015, par arrêté du préfet de région. L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

Dans le secteur de GORCY, les continuités écologiques définies dans le SRCE ont été reprises et précisées dans le SCoT, qui constitue un relais pour la mise en œuvre au niveau local de la TVB.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

La trame verte et bleue du SRCE prend en compte sept enjeux régionaux :

- Un enjeu transversal : maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides ;
- Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques ;
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité ;
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains ;
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales ;
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Les actions permettant de répondre à ces enjeux sont regroupées en quatre catégories :

- Les actions de déclinaison du SRCE ;
- Les actions de formation, sensibilisation et communication ;
- Les actions liées à la connaissance ;
- Les actions de conservation des composantes de la TVB.

A travers le SRADDET du Grand-Est, le SRCE a été pris en compte et il devra être décliné dans le SCoT Nord 54, document avec lequel le PLU de GORCY doit être compatible.

D'après le SRCE de Lorraine, deux réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune de GORCY. Il s'agit d'un réservoir de biodiversité surfacique ; le « Marais de la Cussignière » et d'un réservoir corridor ; « la portion du Coulmy qui traverse le Marais de la Cussignière ».

Un corridor de la sous-trame forestière traverse également GORCY sur la partie Sud du ban communal au niveau du Bois Gérard et du Bois la Dame.

Le PLU en vigueur identifie une zone 1Na correspondant à l'espace naturel remarquable du marais du Coulmy. Dans le PLU révisé, ce secteur a été fusionné avec la zone N et son emprise a été légèrement agrandi pour correspondre à l'emprise de l'ENS au détriment de la zone UX qui préexistait.

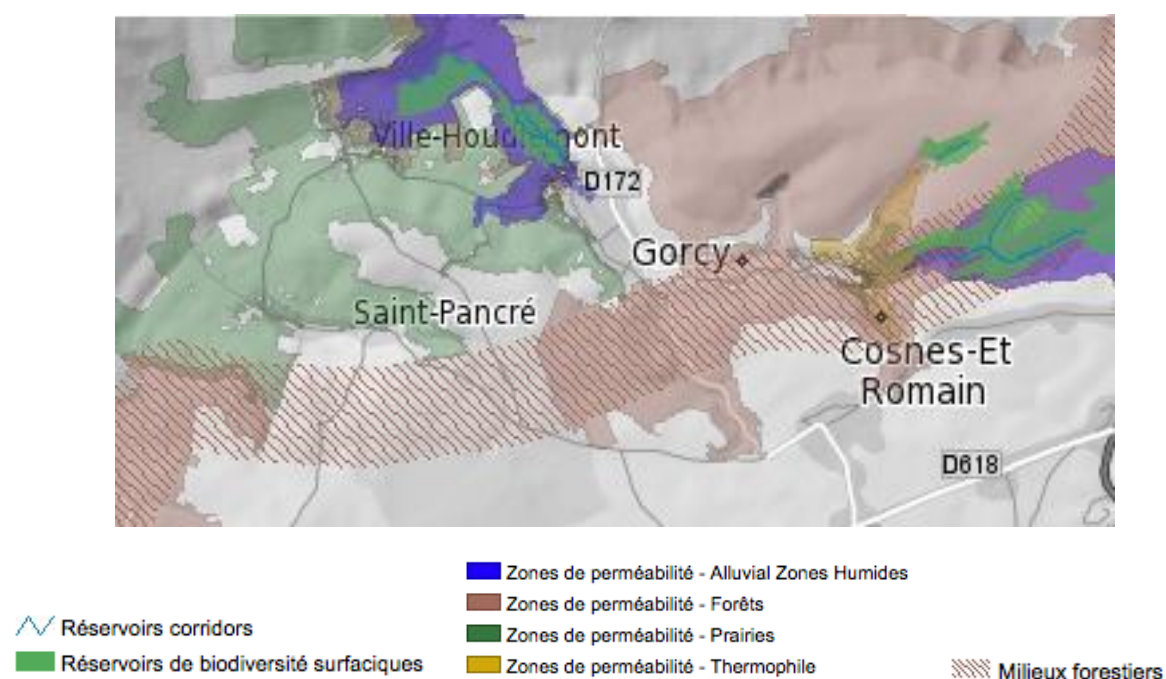


Figure 5 Extrait de la cartographie TVB du SRCE de Lorraine

4. Les autres documents, plans et programmes

a. Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc afin que ces valeurs limites soient respectées.

Aucun PPA en vigueur ne concerne GORCY.

b. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts. Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Lorraine a été approuvé par arrêté ministériel le 9 juin 2006.

Pour le PLU révisé, les espaces boisés de taille importante et continus ont été classés en zone N à protéger et non constructible. Les enjeux environnementaux du SRGS ne seront pas perturbés par le PLU.

c. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le Préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Département de la Meurthe et Moselle pour la période allant de 2019-2024 a été validé en avril 2019.

La commune comporte moins de 5 000 habitants, mais elle appartient à la CAL qui a la compétence « gens du voyage ». Elle est par conséquent concernée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Meurthe-et-Moselle.

La CAL a réalisé une aire d'accueil de 32 places à Longlaville/Longwy et une aire de 15 places à Mont St-Martin. Elle doit encore réaliser l'aire de grand passage de 150 places en liaison avec les communautés de communes de Terre Lorraine de Longuyonnais et de Pays Haut Val d'Alzette.

d. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

En décembre 2012, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé par le Conseil Régional en séance plénière et arrêté par le préfet de Région. Il s'agit d'un document énonçant les grandes orientations stratégiques de l'ancienne région aux horizons 2020-2050 afin de répondre aux exigences réglementaires de la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, dite « Grenelle 2 », grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux en la matière.

Les SRADDET absorbent plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires.

Le SRCAE intègre un Schéma Eolien, qui définit par zone géographique le potentiel énergétique valorisable en évitant le mitage du territoire, la dégradation des paysages, des patrimoines architecturaux et archéologique et les atteintes à la biodiversité. **Ce schéma éolien identifie la commune de GORCY comme étant une zone favorable au développement de l'éolien.**

e. Servitude d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Description	Code SUP	Gestionnaire
Source du bois des arpent 1	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé Grand Est
Source du bois des arpent 2	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé Grand Est
Source du bois des arpent 3	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé Grand Est
Nouveau captage Parivaux Aval	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé Grand Est
Nouveau captage Parivaux Amont	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé Grand Est
Cimetière de GORCY	INT1 – Cimetières	Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Cimetière militaire de GORCY	INT1 – Cimetières	Ministère des Anciens combattants et Victimes de Guerre

Le territoire de GORCY est recoupé par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique (SUP), dont la liste est répertoriée dans le tableau ci-dessus, et le PLU de GORCY est compatible avec ces servitudes.

D. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans élaboration du PLU

Un PLU peut avoir des conséquences sur la consommation de l'espace, la protection des milieux naturels et des paysages ou encore sur la protection contre les risques et nuisances.

La révision du PLU de GORCY s'inscrit dans une volonté de mieux prendre en compte les espaces naturels, la gestion des eaux pluviales et une gestion durable de la consommation foncière.

Une comparaison des scénarii d'évolution, avec la révision du PLU en vigueur ou son maintien, est réalisée au regard des enjeux environnementaux relevés dans l'état initial de l'environnement.

Enjeux environnementaux du territoire communal	Rôle possible du PLU en vigueur	Rôle possible du PLU révisé
SENSIBILITÉS GÉOPHYSIQUES ET HYDROGÉOGRAPHIQUES		
Prise en compte des caractéristiques du terrain naturel de la commune, notamment pour la gestion des potentiels risques, la gestion et le traitement de l'eau, le choix des formes urbaines	+	+
Contribution à la préservation de la ressource en eau en quantité et garantir sa qualité	+	+
Limitation de l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation	+	++
OCCUPATION DU SOL ET QUALITE DES MILIEUX		
Équilibre entre urbanisation et préservation des terres agricoles et forestières	+	++
Équilibre entre la préservation de la trame verte urbaine et la densification des espaces urbains	+	++

Gestion durable des espaces et entretien des milieux forestiers	+	++
Modération de la consommation des espaces et lutte contre l'étalement urbain	++	++
Limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en identifiant les besoins de développement urbain, économique et agricole et les capacités de densification de l'espace urbanisé tout en concourant à l'amélioration de la qualité urbaine, environnementale et paysagère	++	+++
Conservation et implantation des éléments paysagers favorables à la biodiversité	+	++
Préservation des zones humides	++	++
RISQUES ET NUISANCES		
Développement urbain à organiser pour limiter les déplacements des véhicules motorisés et ainsi diminuer les émissions de gaz à effets de serre	+	++
Prévention des différents risques liés aux mouvements de terrain : le retrait-gonflement d'argile, l'effondrement des cavités souterraines, le risque de chute de blocs, etc.	+	+

Cette comparaison permet de conclure à un effet globalement positif de la révision du PLU de GORCY par rapport à un scénario de maintien du PLU en vigueur. En effet, le PLU révisé donne une importance particulière à la densification urbaine pour limiter l'étalement urbain et l'utilisation des terres agricoles. Le développement des espaces verts dans les nouvelles constructions est également un point important de la révision du PLU, ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols.

La superficie de zones naturelles dans l'ancien PLU était de 209,88 ha et dans le PLU révisé de 179,44 ha alors que les zones U ont été augmentées de 66,28 ha et les zones AU ont diminué de 63,17 ha.

PLU en vigueur

Projet de PLU

Total de la zone N en Ha	Superficie en Ha	Secteurs		Superficie en Ha	Total de la zone N en Ha	
209,88	66,50	N		N	37,39	179,44
	60,95	<i>NI</i>		<i>Nc</i>	19,28	
	76,31	<i>NIg</i>		<i>Nf</i>	103,29	
	6,12	<i>Np</i>		<i>Nh</i>	0,52	
				<i>Nj</i>	4,66	
				<i>NI</i>	14,30	

Total de la zone U en Ha	Superficie en Ha	Secteurs		Superficie en Ha	Total de la zone U en Ha	
79,94	41,92	UA		UA	8,10	146,22
	2,02	<i>UAa</i>				
	8,83	UB		UB	31,77	
	2,61	<i>Uba</i>		<i>UBa</i>	3,10	
	24,17	UC		<i>UBb</i>	45,72	
				<i>UBc</i>	30,84	
				<i>UBp</i>	0,70	
				<i>UBrn</i>	0,20	
				UE	1,41	
				UX	19,83	
0,39	UX		UL	4,55		

Total des zones AU en Ha	Superficie en Ha	Secteurs		Superficie en Ha	Total des zones AU en Ha	
65,65	1,98	1AU		1AU	2,48	2,48
	11,92	<i>1AUx</i>		/	0,00	
	0,60	<i>1AUI</i>		/	0,00	
	51,15	2AU		/	0,00	

Une importance est également donnée à la préservation et la restauration du Coulmy, et les réservoirs de biodiversité comme l'ENS du Marais de la Cussignière.

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec le maintien du PLU en vigueur. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

Par l'analyse de l'Etat initial de l'environnement, la présente partie recense, quant à elle, les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune de GORCY, et qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU révisé.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivantes :

- Les zones naturelles et paysagères et notamment les zones constitutives de la trame verte et bleue (réservoirs locaux, corridors et continuums...);
- Les zones concernées par l'aléa fort au phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- Les zones d'identité paysagère forte (entrées de villes, éléments du patrimoine) ;

Le présent chapitre présente de manière plus approfondie que dans l'Etat Initial de l'Environnement, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

a. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP thématique

L'OAP concernant la préservation et la valorisation de la Trame Verte et Bleue a des incidences positives sur les enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers.

D'après le SRCE de Lorraine, la commune de GORCY présente deux réservoirs de biodiversité : un réservoir de biodiversité surfacique, le « Marais de la Cussignière » et un réservoir corridor, la portion du Coulmy qui traverse le Marais de la Cussignière.

Un corridor de la sous-trame forestière traverse également GORCY sur la partie Sud du ban communal au niveau du Bois Gérard et du Bois de la Dame.

D'après la TVB du SCoT Nord 54, la commune de GORCY participe à plusieurs continuums :

- Les milieux thermophiles ;
- Les milieux forestiers ;
- Les milieux ouverts (prairies permanentes).

De plus, 5 réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune. Elle est traversée d'Est en Ouest par un corridor de milieux forestiers et un corridor des milieux thermophiles.

D'après la TVB de l'AGAPE, la commune présente des continuités thermophiles sur les coteaux « Coteaux de la Moselle de Vitron à Gorcy » et « Coteaux de Cosne-et-Romain à Musson ». La vallée du Coulmy représente également une continuité en amont et en aval de Gorcy, connectée par une coulée verte urbaine.

Les forêts participent au Nord, à la continuité « Forêt des Côtes du Bajocien » et « 2 Vallée Dorlon-Coulmy » au Sud.

Les travaux de modification, d'entretien ou de suppression sont soumis à déclaration préalable et devront justifier de l'absence d'incidences sur les déplacements de la faune. Dans le cas d'une suppression, une compensation de boisement est à prévoir.

Dans l'optique de préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques, les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies devront être préservés, notamment le long du Coulmy. Le complexe de milieux humides (boisements, prairies, mares, vergers) en bordure du Coulmy au centre du village doit être préservé, ce milieu présente un potentiel élevé pour la faune, notamment la faune liée aux milieux aquatiques.

Les vergers, et notamment le verger conservatoire du centre du village, qui participent au maintien de la biodiversité, doivent être préservés, ainsi que les éléments de nature ordinaires comme les haies, les bosquets, les boisements et les arbres isolés repérés dans l'espace agricole. Les espaces agricoles seront préservés grâce au zonage A.

Les espaces boisés sont identifiés et classés en N ou Nf pour les espaces boisés de taille importante et continus, notamment les boisements au Sud qui participent au déplacement des espèces des milieux forestiers et des espèces des milieux humides du fait de la présence de mares et de petits ruisseaux.

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est nécessaire. Cette OAP a pour objectif de maintenir et préserver les milieux ouverts, forestiers et humides au travers d'une TVB confortée.

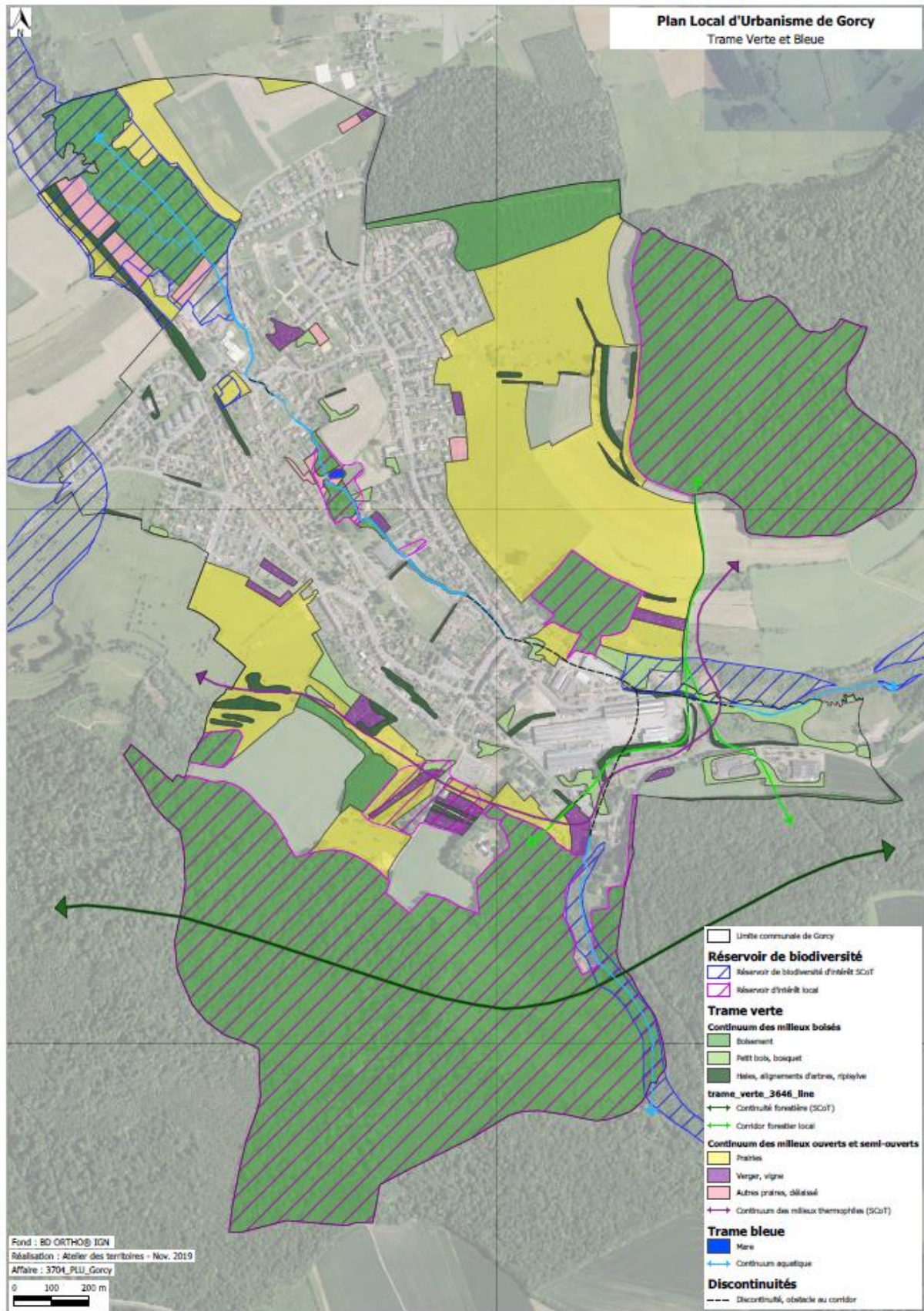


Figure 4 Trame Verte et Bleue de la commune de GORCY

- b. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une OAP sectorielle

OAP n°1– Devant le Plaissard

Description

La zone concernée par l'OAP concerne un secteur au Nord du village. Elle représente une surface de 1,5 ha actuellement en culture. Dans le PLU en vigueur, cette zone est considérée comme destinée à un développement de l'urbanisation à long terme (2AU).

La zone est destinée à accueillir entre 40 et 50 logements et de nouvelles voies de circulations (automobiles et piétons).



Figure 6 Ancien périmètre de l'OAP "Devant le Plaissard" dans le PLU en vigueur



Figure 7 Extension urbaine destinée à accueillir entre 40 et 50 nouveaux logements

Cycle de l'eau

La zone n'est traversée par aucun des deux cours d'eau du territoire (la Coulmy et le ruisseau du Parivaux). La zone est située à environ 300 m de la zone humide remarquable du SDAGE du Marais de la Cussignière.

Paysage

La zone est entourée de zones déjà bâties à l'est, au Nord-est et au Sud, à l'Est par un boisement de feuillus : la forêt des Côtes du Bajocien, et au Nord : par des cultures.

Le boisement à l'est dessine la frontière avec la Belgique.

L'axe routier principal, la rue de Neuf Ville, se trouve au Sud de la zone.



Figure 8 Champ de cultures

Nuisances

La commune n'est pas concernée par la présence de route classée en infrastructure bruyante. Aucune autre nuisance n'est recensée à proximité de la zone.

Risques majeurs

La zone est caractérisée par un aléa moyen au risque de retrait-gonflement des argiles. Aussi, conformément à l'article 68 de la Loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.

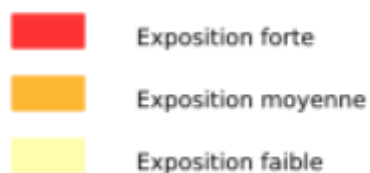


Figure 9 Exposition au retrait-gonflement des argiles au niveau de la zone (Source : BRGM)

La zone est localisée dans un secteur de zone de sismicité 1 pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée.
Aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est recensé à proximité de l'OAP.
La zone n'est pas concernée par des problématiques de débordement de nappe, ni d'inondation de cave.

Pollution des sols

Pas de pollution des sols référencée sur la zone.

Énergie et émissions de GES

Aucune source d'émission directe n'est recensée sur le site.
Aucune énergie n'y est produite.

Biodiversité

Une partie de la zone est située dans une continuité forestière identifiée par la trame verte et bleue réalisée par l'AGAPE.



Figure 10 Extrait de la cartographie TVB de l'AGAPE

La zone concernée est une parcelle labourée, et ce secteur ne présente, en l'état, que peu d'intérêt pour la faune.

Patrimoine

Zone affectée d'un seuil de surface et concernant tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 3 000 m². Par conséquent, les dossiers relatifs à certaines procédures d'aménagement du territoire (demandes de permis de construire, d'aménagement, ...) seront automatiquement transmis au préfet pour instruction en fonction des zones et seuils de surface définis. D'après la DRAC, aucun site archéologique connu n'est recensé dans le secteur concerné par l'OAP.

Qualité de l'air

Absence de données, mais pas d'indication d'une pollution particulière.

OAP n°2 – Les Abanys**Description**

La zone concernée par l'OAP concerne un secteur de 0,9 ha dans la partie Sud-Est de la commune. Dans le PLU en vigueur elle est 1AU, secteur naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation. Une partie était inscrite en zone 1AU2, les zones dans l'ancien périmètre de protection instauré autour du dépôt de chlore associés à l'entreprise SKTB. Elle est actuellement constituée de prairies et de petits bois et bosquets.

Elle est destinée à accueillir environ 10 logements avec une densité proche de celle formée par les habitations riveraines, avec de l'habitat groupé et individuel dont la volumétrie maximale acceptée sera de type R+1. Le secteur est desservi depuis la place Jules André à l'Ouest.

La zone est destinée également à accueillir des nouvelles voies de circulation, dont une voirie de desserte à partir du Nord-Ouest, et une liaison piétonne au Sud.



Figure 11 Extension urbaine destinée à accueillir environ 10 logements

Cycle de l'eau

La zone est bordée au Sud par le ruisseau du Coulmy. Il s'agit d'une portion du cours d'eau souterraine.



Figure 12 le ruisseau souterrain du Coulmy s'écoulant au Sud de la zone.

Paysage

La zone est constituée d'une prairie et de petits boisements et bosquets. Ce secteur est bordé par des zones bâties à l'est (un garage), au Sud et à l'Ouest, et au Nord par un boisement de résineux.



Figure 13 Zones bâties à proximité directe de l'OAP

Nuisances

La commune n'est pas concernée par la présence de route classée en infrastructure bruyante. Aucune autre nuisance n'est recensée à proximité de la zone.

Risques majeurs

La zone est caractérisée par un aléa fort au risque de retrait-gonflement des argiles. Aussi, conformément à l'article 68 de la Loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, elles n'entraînent pas d'interdiction de construire, mais une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrains.

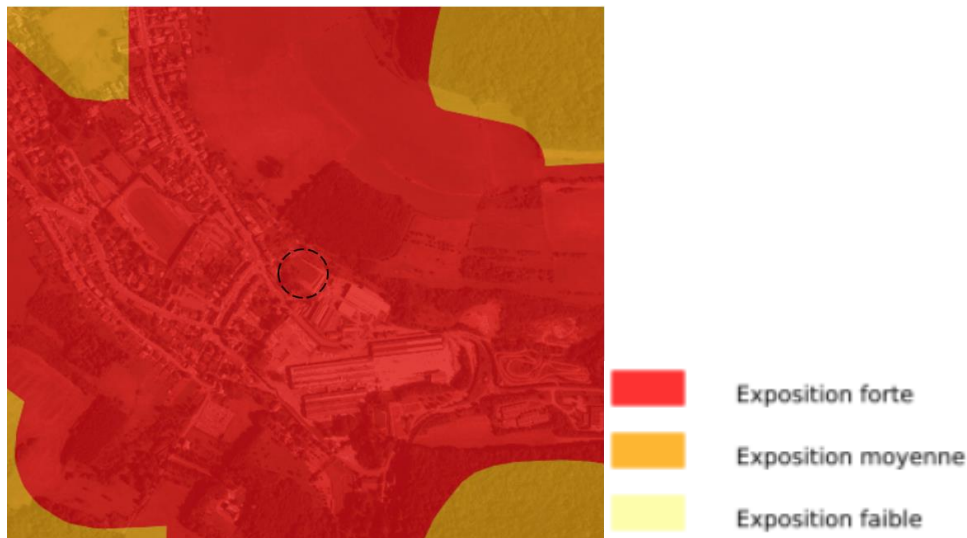


Figure 14 Exposition au retrait-gonflement des argiles au niveau de la zone (Source : BRGM)

La zone est localisée dans un secteur de zone de sismicité 1 pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée.

Aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est recensé à proximité de l'OAP.

La zone est potentiellement sujette aux inondations de cave.

Pollution des sols

On trouve à quelques mètres de la zone le site BASIAS SSP3910403, un ancien site de traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peinture) dont l'activité a duré de 1986 à 1996.



Figure 15 Site BASIAS à proximité de la zone (Source : Géorisques)

Énergie et émissions de GES

Actuellement aucune source d'émission directe n'est recensée sur le site et aucune énergie n'y est produite.

Biodiversité

La zone n'est ni comprise ni située à proximité d'un milieu naturel remarquable. Elle n'est pas non plus située à proximité d'un ENS.

D'après la trame verte et bleue de l'AGAPE, la zone se situe à environ 100 m de la continuité écologique principale de la vallée du Coulmy.

Patrimoine

Zone affectée d'un seuil de surface et concernent tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 3 000 m². Par conséquent, les dossiers relatifs à certaines procédures d'aménagement du territoire (demandes de permis de construire d'aménagement, ...) seront automatiquement transmis au Préfet pour instruction en fonction des zones et seuils de surface définis.

D'après la DRAC, aucun site archéologique connu n'est recensé dans le secteur concerné par l'OAP.

Qualité de l'air

Absence de données, mais pas d'indication d'une pollution particulière.

- c. Caractéristiques des secteurs de projet hors OAP et leurs incidences prévisibles sur l'environnement

L'ensemble des projets d'aménagement communaux sont situés en zone AU et font l'objet d'OAP.

Il existe également le site de la friche industrielle de la société SKTB (Anciennement « Affinage de Lorraine »), qui à la suite du dépôt de bilan de la société en 2019, devrait libérer environ 21 ha, si le site sort de sa vocation industrielle. Si tel est le cas, le terrain ne pourra pas être mobilisable dans l'immédiat, le site devra faire l'objet d'une étude approfondie de pollution et de revalorisation. A long terme, la zone pourrait être utilisée comme zone destinée à de nouveaux logements ou commerces.

- d. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé

Les emplacements réservés (ER) sont établis au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics. Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques. Ainsi, les projets concernant ces emplacements réservés peuvent avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Pour le présent PLU, un seul emplacement réservé de type 2 est projeté, pour une surface de 614 m² pour la création d'ouvrages d'assainissement, dont le bénéficiaire est la commune.

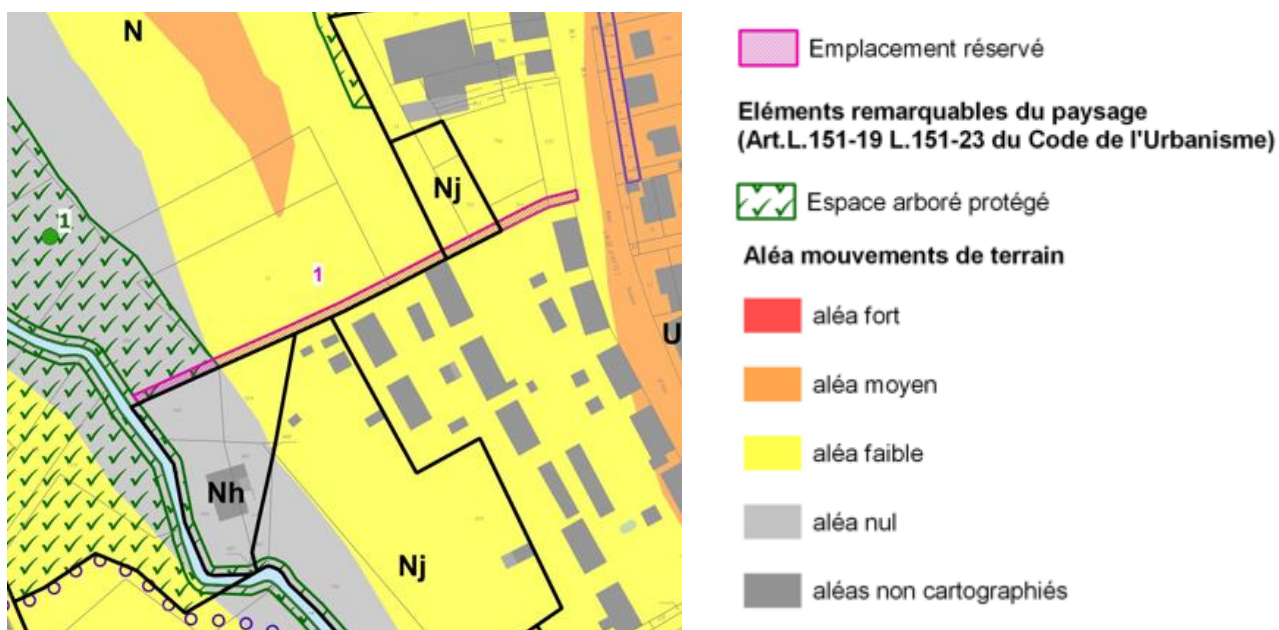


Figure 16 Emplacement réservé pour la création d'ouvrages d'assainissement

3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le projet de révision du PLU de GORCY peut avoir des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en œuvre. Ces éléments sont décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, ER...).

- a. Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP n°1 : Devant le Plaissard

Les limites seront traitées de manière qualitative passagèrement afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement. Une voirie de desserte compatible avec les modes de déplacements doux

traversera la zone, ainsi que des cheminements doux entre les espaces bâtis si la configuration le permet. Un soin particulier sera apporté à l'aménagement paysager avec une ceinture végétale en lisière de la piste cyclable qui longe la RD 172 et des espaces verts apportant des perspectives paysagères harmonieuses s'inscrivant dans la trame environnementale.

Autant que possible, un bâti et des voiries qui tiennent compte de l'orientation bioclimatique seront privilégiés.

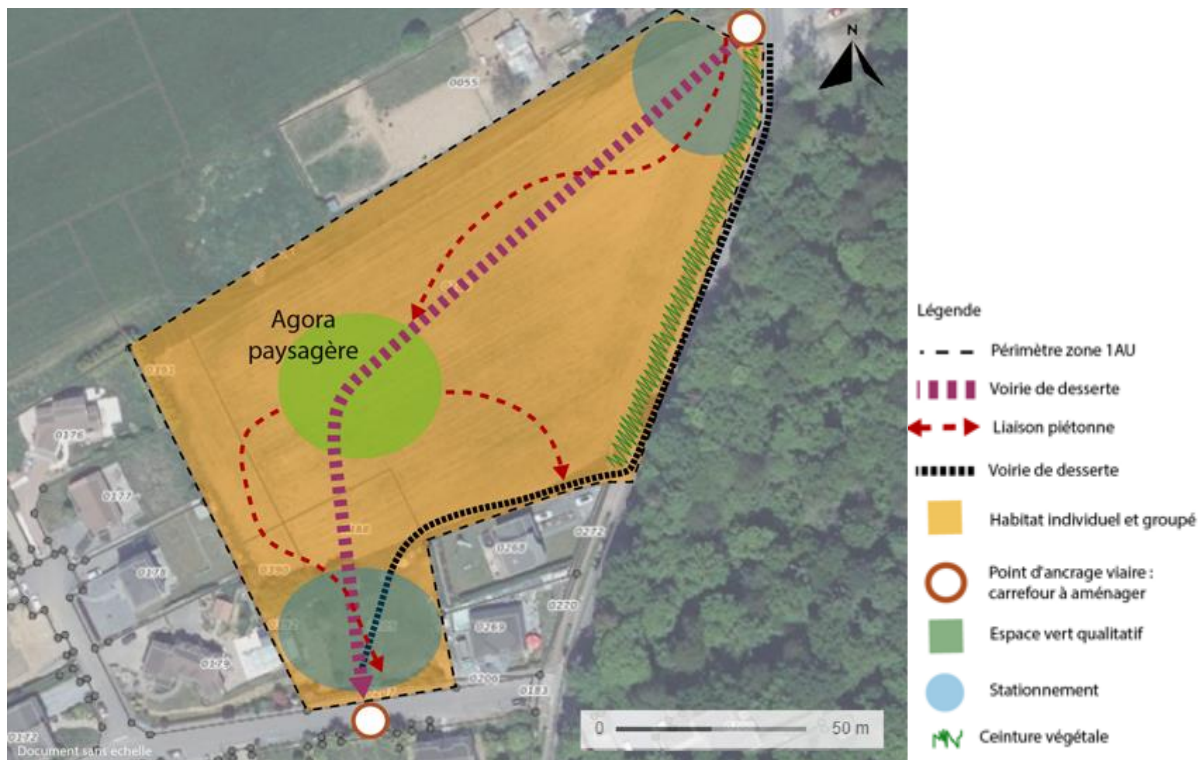


Figure 17 OAP Devant le Plaissard

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence TRES FAIBLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

OAP n°1 – Devant le Plaissard				
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement		Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales pouvant altérer la qualité des eaux souterraines. Le projet prévoit 100% d'infiltration des eaux pluviales.		
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		Aménagements paysagers avec des espaces verts qualitatifs au Nord-Est et au Sud de la zone, Ceinture végétale en lisière de la piste cyclable qui longe la RD172, Les espaces publics devront faire l'objet d'un traitement apportant des perspectives paysagères harmonieuses.		

OAP n°1 – Devant le Plaissard			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Consommation foncière de « 0 ha » ha situés en zone 2AU dans le PLU en vigueur et occupé par un champ de grande culture labouré.		/	
Imperméabilisation des sols pour les logements et la voirie		L'OAP intègre la gestion des eaux pluviales en infiltration. Un accompagnement végétal des voiries et des cheminements sera réalisé avec des perspectives paysagères harmonieuses. La zone prévoit 15% d'espaces verts.	
Possibilité de construction de 40 à 50 logements supplémentaires		/	
Création d'axes de desserte de la zone		Création de cheminements piétons et cyclables entre le bâti sur le site pour assurer la liaison de la zone projetée aux zones urbaines voisines et à la voirie cyclable qui longe la RD172 pour désengorger les axes routiers.	
Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		Conformément à l'article 68 de la loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.	
Augmentation de la production de déchets		L'OAP prévoit la mise en place d'une voirie de desserte traversante, qui permettra une meilleure circulation des services de collecte des déchets ménagers.	

OAP n°1 – Devant le Plaissard			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Augmentation de la consommation d'énergie		Une orientation bioclimatique des bâtiments sera privilégiée.	
Alimentation en eau potable et assainissement du futur quartier résidentiel		/	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		Le terrain est à l'extrémité d'un continuum forestier selon la TVB de l'AGAPE. Une attention particulière sera portée à l'établissement d'une ceinture végétale sur l'extrémité Est du projet, et des espaces verts qualitatifs seront instaurés au Nord et au Sud de la zone. De plus une agora paysagère sera mise en place au centre de la zone.	

OAP n°2 : Les Abanys



Figure 18 OAP Les Abanys

Incidence négative FORTE	Incidence négative MODEREE	Incidence négative FAIBLE	Incidence TRES FAIBLE	Incidence positive FAIBLE	Incidence positive MODEREE	Incidence positive FORTE
-----------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

OAP n°2 – Les Abanys			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l’environnement	Intensité de l’incidence	Mesures envisagées pour les conséquences dommageables du PLU sur l’environnement	Intensité résiduelle
Dégradation de la qualité des eaux		Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux pluviales pouvant altérer la qualité des eaux souterraines. Le projet prévoit une gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, filtration, récupération, ...).	
Incidence visuelle depuis les habitations existantes		Aménagements paysagers des voiries plantées, une attention particulière sera portée aux franges Nord et Est de la zone, et un espace vert qualitatif sera créé au Sud et pourra être accessible.	
Consommation foncière de « 0.9 » ha situés en zone 1AU dans le PLU en vigueur et occupé		Préserver une partie des boisements	

OAP n°2 – Les Abanys			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
par de la prairie, des petits boisements et des bosquets.			
Imperméabilisation des sols pour les logements et la voirie		L'OAP intègre la gestion des eaux pluviales en infiltration. Un accompagnement végétal des voiries et des cheminements sera réalisé avec des voiries plantées et des espaces verts.	
Possibilité de construction de 10 logements supplémentaires		/	
Création d'axes de desserte de la zone		Création d'une voirie de desserte avec un espace pour le retournement au centre de la zone. Une liaison piétonne sera établie au Sud de la zone entre le reste des zones urbanisées et l'espace vert qualitatif de la zone.	
Sensibilité au retrait-gonflement des argiles		Conformément à l'article 68 de la loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrain.	
Augmentation de la production de déchets		L'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique sera facilité.	
Augmentation de la consommation d'énergie		Une orientation bioclimatique des logements sera proposée, l'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire / d'énergie éolienne sera autorisée.	

OAP n°2 – Les Abanys			
Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Intensité de l'incidence	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	Intensité résiduelle
Alimentation en eau potable et assainissement du futur quartier résidentiel		/	
Dérangement de milieux naturels pouvant présenter un intérêt dans la TVB		Gestion qualitative des franges Nord et Est de la zone pour limiter l'impact sur le réservoir d'intérêt local à proximité de la zone au Nord. Mise en place d'un espace vert qualitatif au Sud.	

b. Incidence des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement



Figure 19 Emplacement réservé pour la création d'ouvrages d'assainissement

L'emplacement réservé prévu par la commune pour la création d'ouvrages d'assainissement devrait être situé à proximité de la rue Jeanne d'Arc et longer les parcelles AI666, AI15, AI750, AI14, AI787, AI793 et AI335 pour rejoindre un complexe de milieux humides allant de la prairie humide aux boisements humides à proximité de la mare localisée au centre de la commune.

Ce secteur est identifié à l'Ouest du tracé comme réservoir de biodiversité local, avec des boisements, des petits bois et bosquets et la mare entourée de milieux humides.

Une attention particulière devra alors être portée sur cette zone d'intérêt de biodiversité afin de limiter au maximum les impacts lors de la réalisation des tranchées.

Etant donné que la mare est située dans un complexe de milieux humides potentiels qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt local, il serait préférable, avant la pose de la canalisation, de réaliser une étude zone humide réglementaire. Si l'étude se conclue par la qualification des terrains traversés en zone humide, alors des mesures éviter/réduire/compenser seront à mettre en place.

4. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
Adaptation aux changements climatiques	<p>2.1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la trame verte et bleue du territoire : en protégeant les réservoirs de biodiversité, en préservant les éléments constitutifs des corridors écologiques, en préservant la fonctionnalité des zones humides et en préservant et restaurant le Coulmy.</p> <p>2.4. Préserver la ressource eau : en permettant et favorisant l'utilisation de technique alternatives de gestion des eaux pluviales, en préservant les cours d'eau du territoire : le Coulmy et le ruisseau du Parivaux.</p>	<p>OAP devant le Plaissard : -Le projet devra prévoir 100% d'infiltration des eaux pluviales</p> <p>OAP les Abanys : -Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération)</p> <p>La création des espaces verts qualitatifs dans les deux OAP pourront permettre de lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbain.</p>	<p>La majorité des terrains qui n'étaient pas déjà urbanisés, ainsi que certains habitats isolés ont été classés en zone N du fait de la qualité des sites, de leur intérêt écologique mais également du fait de l'existence de forêts soumises au régime forestier.</p>	<p>En zone UX et 1AU, pour les nouvelles constructions, au moins 30 % du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts dont 20 de pleine terre pour la zone 1AU.</p> <p>De plus, dans la zone UX, les marges de recul par rapport aux voies doivent comporter des espaces verts avec rideaux d'arbres de haute tige et buissons.</p> <p>Des écrans boisés sont à aménager autour des parkings > 1000m² et si le parking a une surface supérieure à 2000m², il doit être divisé par des rangées d'arbres ou des haies vives.</p>	++
Réduction des gaz à effet de serre	<p>1.6 Améliorer les mobilités sur le territoire : en poursuivant et finalisant les aménagements cyclables et piétons au sein du tissu bâti, en aménageant de nouvelles liaisons douces avec les territoires des communes voisines, en permettant la desserte de la commune par une ligne de transport en commun.</p> <p>1.8 Organiser la reconversion de la friche industrielle SKTB : en respectant un important pourcentage d'espaces verts dans le futur projet</p>	<p>OAP devant le Plaissard : -Les voiries devront être plantées et compatibles avec les modes de déplacements doux -Des cheminements doux seront à prévoir entre les espaces bâtis si la configuration le permet -la zone devra prévoir 15% d'espaces verts qualitatifs et plantés.</p> <p>OAP les Abanys : -Un espace vert qualitatif sera créé au Sud et pourra être accessible</p>	<p>Identification des espaces boisés et des massifs forestiers en zone N.</p> <p>Création ou valorisation des cheminements doux</p>	/	+

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
	d'aménagement. 2.2 Préserver la qualité des paysages : en préservant les coteaux, les éléments arborés				
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	/	/	/	Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (panneaux solaires, éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour l'isolation thermique) sont autorisés à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant dans les zones 1UA et UB.	+
Développement des énergies renouvelables	/	OAP les Abanys : -Une orientation intéressante des logements devra être proposée. L'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire / d'énergie éolienne sera autorisée	/	Les dispositifs destinés à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (panneaux solaires, éoliennes) sont autorisés à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant dans les zones 1UA et UB.	+
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	2.2 Préserver la qualité des paysages : en privilégiant la densification de la ville et la rénovation urbaine, en travaillant sur la requalification de la friche SKTB, en préservant les éléments arborés, en préservant les coteaux, en définissant un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace, en évitant le mitage de l'espace naturel.	OAP les Abanys : - le choix d'implantation sur ce site est expliqué par la volonté de la commune de limiter la consommation d'espace naturel tout en respectant la continuité du tissu urbain existant	Classement en zone naturelle à protéger des secteurs à préserver. Identification des secteurs d'intérêt en prenant en compte plusieurs facteurs dont l'absence de contraintes environnementales et l'absence de contraintes	Les extensions urbaines ne sont autorisées qu'en zone 1AU. Pour les nouvelles constructions, au moins 30 % du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts dans les zones 1AU. En zone A, sont autorisés uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. La zone N est par principe inconstructible, on note cependant des autorisations particulières pour les constructions liées à l'exploitation de l'eau en zone Nc, les	+++

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
			naturelles et anthropiques, et une localisation à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, voire en enclave. Les secteurs correspondant à des zones partiellement équipées avec quelques habitations ont également été classées en zone N.	constructions liées à l'exploitation forestière en zone Nf, les transformations ou extensions sur les constructions existantes afin d'en améliorer le confort dans la limite de 20% de la surface de plancher en zone Nh, les abris de jardins en zone Nj et les reconstructions à l'identique en cas de sinistres en zone Nl. Outre ces exceptions, tous types d'occupation du sol sont interdits en zone N.	
Réduction des déchets	/	OAP les Abanys : -L'implantation des systèmes de tri et des dispositifs de compostage domestique devra être facilitée	/	/	+
Changement du système de déplacements	1.6 Améliorer les mobilités sur le territoire : en poursuivant et finalisant les aménagements cyclables et piétons au sein du tissu bâti et sur l'ensemble du ban communal, en aménageant de nouvelles liaisons douces avec les territoires des communes voisines en partenariat avec le CAL, en facilitant le stationnement existant et en permettant la desserte de la commune par une ligne de transport en commun pour assurer les déplacements pendulaires des habitants.	OAP les Abanys : -Les lignes de transport scolaire Fluo Grand Est 54, S102, S101 et S010 passent par l'arrêt « Place J. André » à 50m de la zone. -Les lignes S101 et S010 passent également par l'arrêt « rue du château » à 300 m de la zone OAP devant le Plaissard : -des cheminements doux sont prévus entre les espaces bâtis si la configuration le permet	La structure urbaine du village ancien doit être conçue de manière à favoriser les circulations douces.	/	++
Entrée de ville	/	/	/	/	-
Nature ordinaire	1.8 Organiser la reconversion de la friche industrielle SKTB : en respectant un important pourcentage d'espaces verts dans le futur projet d'aménagement de la friche	OAP les Abanys : -Les voiries seront plantées -Un espace vert qualitatif sera créé au Sud et pourra être accessible	Classement des ensembles de jardins en zone Nj. Classement des boisements et des massifs forestiers en zone	En zone 1AU et UX, pour les nouvelles constructions, au moins 30% du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts dont 20% de pleine terre pour la zone 1AU. Pour la zone UX des marges de recul par rapport aux voies doivent comporter des espaces verts avec rideaux d'arbres	+++

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
	<p>industrielle SKTB, en protégeant et préservant les cours d'eaux locaux (le Parivaux et le Coulmy)</p> <p>2.1 Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la TVB : en protégeant les réservoirs de biodiversité et particulièrement l'ENS du Marais de la Cussignière, en préservant les éléments constitutifs des corridors écologiques, en préservant la fonctionnalité des zones humides, en préservant et en restaurant le Coulmy</p> <p>2.2 Préserver la qualité des paysages : en préservant les éléments arborés, les coteaux et en évitant le mitage de l'espace naturel</p> <p>2.4 Protéger le ressource « eau » : en préservant les cours d'eau du territoire : le Coulmy et le ruisseau du Parivaux</p>	<p>OAP devant le Plaissard :</p> <p>-La zone devra prévoir 15% d'espaces verts qualitatifs et plantés</p> <p>-Une ceinture végétale sera prévue en lisière de la piste cyclable qui longe la RD 172 et la rue Neuf ville et devra être composée d'arbustes et d'arbres à moyenne tige d'essences fruitières (mirabelles, cerises, framboises, groseilles, etc...).</p> <p>-Les espaces ayant vocation à devenir publics devront faire l'objet d'un traitement apportant des perspectives paysagères harmonieuses s'inscrivant dans la trame environnante.</p>	<p>N.</p> <p>Certaines dents creuses pouvant constituer de petits îlots de fraîcheur, un parc paysager ou encore un espace de jardin ont été qualifiées en zone N.</p>	<p>de haute tige et buissons. Des écrans boisés sont à aménager autour des parkings de plus de 1000 m² et si leur surface est supérieure à 2000 m², il devra être divisé en rangées d'arbres ou de haies vives.</p> <p>En zone 1AU, les éléments de paysages doivent être conservés ou recomposés, transplantés ou replantés.</p> <p>En zone A et N, les éléments de paysage doivent être conservés pour des motifs d'ordre écologique. S'il s'agit d'espaces boisés ou arborés, ils peuvent être recomposés, transplantés ou replantés.</p> <p>La zone N est par principe inconstructible, mais on note cependant des autorisations particulières pour les constructions liées à l'exploitation de l'eau en zone Nc, les constructions liées à l'exploitation forestière en zone Nf, les transformations ou extensions sur les constructions existantes afin d'en améliorer le confort dans la limite de 20% de la surface de plancher en zone Nh, les abris de jardins en zone Nj et les reconstructions à l'identique en cas de sinistres en zone Ni.</p> <p>Outre ces exceptions, tous les types d'occupation du sol sont interdits en zone N.</p> <p>Les haies ou les espaces végétalisés doivent être composés d'essences locales et variées.</p>	
Préservation de la ressource en eau	<p>2.4 Protéger la ressource « eau » : en garantissant la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau (eau potable, assainissement), en permettant et favorisant l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (pour limiter l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie...)</p>	<p>OAP les Abanys :</p> <p>-Une gestion durable et environnementale des eaux pluviales sera demandée (noues, infiltration, récupération, ...).</p> <p>OAP devant le Plaissard :</p> <p>-Le projet devra prévoir 100% d'infiltration des eaux pluviales</p>	<p>Le Marais du Coulmy et le cours d'eau du Parivaux ont été classés en zone N qu'il convient de préserver.</p> <p>Les zones de protection de captage ont également été classées en zone N.</p>	<p>Pour les nouvelles constructions en zone UA, UB, UX, A et N qui ne seraient pas raccordées au réseau séparatif, les aménagements devront garantir un écoulement des eaux pluviales maîtrisé dans le réseau public par la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrés à la parcelle selon la faisabilité technique et les préconisations du gestionnaire de réseau.</p>	++

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
	lorsque la possibilité technique le permet, en maintenant des protections de captage des ressources en eau, en préservant les cours d'eau du territoire (le Coulmy et le ruisseau du Parivaux)			Pour les zones UL et 1AU, la mise en œuvre de techniques alternatives telles que les chaussées poreuses ou les tranchées drainantes est privilégiée avant le rejet dans le réseau séparatif.	
Restauration des continuités écologiques	2.1 Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la TVB : en protégeant les réservoirs de biodiversité et particulièrement l'ENS du Marais de la Cussignière, préservant les éléments constitutifs des corridors écologiques : espaces végétalisés et arborés (haies, bosquets, ripisylves...), en préservant la fonctionnalité des zones humides, en préservant et restaurant le Coulmy	OAP Les Abanys : - Conforter la coulée verte - Une attention particulière sera portée aux franges Nord et Est de la zone.	Il a été tenu compte des Trame Verte et Bleue locales et régionales, ainsi la grande majorité des milieux naturels identifiés constituant des réservoirs de biodiversité ont été intégrés en zone N et le principal corridor écologique a également été classé en zone N.	En zone A, sont autorisées uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. La zone N est par principe inconstructible, et on note cependant des autorisations particulières pour les constructions liées à l'exploitation de l'eau en zone Nc, les constructions liées à l'exploitation forestière en zone Nf, les transformations ou extensions sur les constructions existantes afin d'en améliorer le confort dans la limite de 20% de la surface de plancher en zone Nh, les abris de jardins en zone Nj et les reconstructions à l'identique en cas de sinistres en zone Ni. Outre ces exceptions, tous types d'occupation du sol sont interdits en zone N. Les haies et les espaces verts implantés doivent être composés d'essences locales et variées.	+++
Paysage naturel et urbain	1.5. Assurer la qualité urbaine et architecturale dans la ville : en veillant à assurer l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions sur les secteurs à aménager, en assurant la reconversion des terrains de la friche SKTB 1.8. Organiser la reconversion de la friche industrielle SKTB : en	/	Classement des espaces boisés en zone N Patrimoine architectural à maintenir et à mettre en valeur dans la zone correspondant au village ancien.	En zone UE uniquement l'extension du cimetière et les constructions et équipements d'infrastructures dont la destination sont autorisées dès lorsqu'elles sont nécessaires ou présentent un lien de connexion avec le cimetière. En zone UL, seules les constructions destinées aux équipements de sport, d'accueil et de loisirs sont admis. Les habitations sont exclusivement destinées au logement ou l'hébergement des personnes dont la présence est nécessaire.	+++

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
	<p>respectant un important pourcentage d'espaces verts dans le futur projet d'aménagement de la friche</p> <p>2.2.Préserver la qualité des paysages : en privilégiant la densification de la ville à la rénovation urbaine, en préservant les éléments arborés et les coteaux, en évitant le mitage de l'espace naturel</p> <p>2.5.Préserver le patrimoine bâti : en préservant le patrimoine bâti de GORCY et son aspect visuel (façades remarquables, typologie de l'espace des constructions...), en protégeant les différents monuments ou éléments remarquables patrimoniaux de la commune</p>			<p>En zone UX, uniquement les industries sont autorisées à l'exception des activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances et de la pollution. Les habitations sont exclusivement destinées aux personnes dont la présence est nécessaire.</p> <p>Les constructions et ouvrages, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</p> <p>Les haies implantées doivent être composées d'essences locales et variées.</p> <p>En zone A, sont autorisés uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Les éléments de paysages doivent être conservés pour des motifs de l'ordre écologique.</p> <p>En zone 1AU, les éléments de paysages doivent être conservés, ou recomposés, transplantés ou replantés.</p> <p>La zone N est par principe inconstructible, mais on note cependant des autorisations particulières pour les constructions liées à l'exploitation de l'eau en zone Nc, les constructions liées à l'exploitation forestière en zone Nf, les transformations ou extensions sur les constructions existantes afin d'en améliorer le confort dans la limite de 20% de la surface de plancher en zone Nh, les abris de jardins en zone Nj et les reconstructions à l'identique en cas de sinistres en zone Ni.</p> <p>Outre ces exceptions, tous types d'occupation du sol sont interdits en zone N.</p>	
Prévention des risques technologiques	2.4.Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances : en encadrant le	/	Les anciennes zones relatives aux périmètres de protection associés à l'entreprise SKTB	/	-

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
	traitement et la reconversion de la friche industrielle, recensée comme site pollué		ont été supprimés car la société ayant cessé son activité, plus aucun périmètre ne s'applique.		
Prévention des risques naturels	2.3.Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances : en prenant en compte les facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens dans le projet de développement de la commune : aléa retrait/gonflement des argiles, aléas de mouvements de terrains, cavités	/	Les zones liées aux problématiques de mouvement de terrain ont été retirées, elles apparaissent dorénavant en tant que servitudes d'utilité publique et en annexe du règlement.	La zone UBrn est une zone exposée à des risques de mouvements de terrains où toutes les nouvelles constructions sont interdites. Seuls les travaux d'entretien et de réparation courants sont autorisés sur les bâtiments existants.	++
Prévention des nuisances	/	OAP devant le Plaissard : -L'accès principal se fera par le Nord de la zone et la sortie par le Sud, limitant ainsi l'accès sur la route départementale -La desserte principale sera à sens unique	/	En zone UA et UB, les constructions à destination de l'artisanat sont autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs, ...) En zone UX, les constructions à usage d'industries sont autorisées à l'exception des activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances et de la pollution.	++

5. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de GORCY.

Cependant, le bois de Cussigny au Nord-Est de la commune se situe en prolongement du boisement classé Natura 2000 en Belgique : **Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus (BE34067)** dont les habitats déterminants de ce site sont les milieux ouverts, les forêts alluviales et les milieux aquatiques. Le site englobe les hêtraies neutrophiles à calcicoles de la cuesta bajocienne entre Baranzy et Athus sous la forme de trois massifs distincts qui abritent des populations de pic mar, pic noir, et périodiquement de pic cendré, ainsi que de milan noir en lisière. L'alouette lulu se reproduit sur le site du crassier de Musson et les marais de Brühl et de la Cussignière abritent d'importantes populations de grand cuivré des marais, d'agrion de mercure et d'importantes superficies de mégaphorbiaie, de magnocariçaias, de roselières sèches et d'aulnaies marécageuses à alluviales, avec à leurs alentours immédiats des prairies humides à mésophiles.

Ce secteur est classé en zone Nf dans le PLU révisé, correspondant à des espaces boisés de taille importante et continus. Cette zone est à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels.

Les OAP ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité du site Natura 2000. Les projets d'aménagement du PLU ne consomment pas d'habitats ayant justifié l'intégration de ce site au réseau Natura 2000.

On peut affirmer que le PLU de GORCY n'entraînera pas d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000.

E. EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, national ou communautaire, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Orientations	Explication du choix
Pérenniser le rôle de « pôle de proximité » de GORCY au sein du bassin Longovicien	
Permettre une croissance démographique	La commune a pour objectif d'accueillir entre 180 et 360 nouveaux habitants à l'horizon 2030, ce qui permettrait de maintenir la dynamique de la croissance démographique des dernières années.
Définir les secteurs de projet et les secteurs potentiels pour le développement de l'habitat, au plus juste des besoins en logement	La commune souhaite anticiper les besoins en logements au sein de la commune tout en limitant l'étalement urbain, avec une consommation maximale pour les 10 prochaines années fixée à 4,5 ha de terres agricoles et naturelles. Pour ce faire, la commune souhaite prendre en compte les projets de logements en cours, les espaces à densifier et les terrains desservis par une voie. Également, la réhabilitation d'une partie de la friche industrielle SKTB en logements pourra permettre à la commune de se densifier en minimisant l'étalement urbain.
Permettre un parcours résidentiel sur la commune	La commune souhaite proposer une offre en logements adaptée à tous les âges et profils afin d'adapter son offre de logements aux besoins du plus grand nombre, pour maintenir une population jeune autant qu'une population âgée (primo-accédants, personnes âgées, familles avec enfants, personnes seules, ...).
Permettre le maintien et le développement des activités économiques	La commune souhaite maintenir ses commerces et services qui répondent aux besoins de la population, en particulier les commerces de proximité, qui contribuent à maintenir un cadre de vie de qualité. De même, elle souhaite soutenir l'économie en permettant le développement d'une zone artisanale et commerciale, notamment avec le projet de réhabilitation de la friche industrielle SKTB.
Assurer la qualité urbaine et architecturale dans la ville	Dans le cadre des projets de rénovation urbaine et des nouvelles constructions, la commune veillera à assurer l'intégrité paysagère et architecturale. La commune souhaite également encadrer l'aménagement paysager et le verdissement des nouveaux secteurs comme avec la requalification de la friche SKTB, mais également en préservant les éléments arborés ou les coteaux, tout en privilégiant la densification de la ville et la rénovation urbaine.
Améliorer les mobilités sur le territoire	La commune souhaite établir de nouvelles liaisons douces en lien avec les territoires des communes voisines, mais également poursuivre et finaliser les aménagements cyclables et piétons au sein du tissu bâti et sur l'ensemble de la commune. Elle souhaite également faciliter le stationnement en adaptant son règlement écrit et permettre la desserte de la commune par une ligne de transport en commun.

<p>Développer l'offre en équipements publics et de loisir aux habitants</p>	<p>La commune souhaite entretenir son offre en équipements publics et de loisir pour répondre aux besoins de la population, mais souhaite également soutenir l'augmentation de l'offre permettant la desserte de la ville en communication numérique avec le raccordement à la fibre, ou encore le déploiement de réseaux d'énergie sur la commune.</p>
<p>Organiser la reconversion de la friche industrielle SKTB</p>	<p>La commune souhaite réhabiliter la friche industrielle SKTB pour permettre l'installation de nouveaux logements mais également d'une zone artisanale en intégrant une part de logements à destination des seniors et des personnes à mobilité réduite. Elle souhaite également prêter une attention particulière aux espaces verts, qui représenteront un pourcentage important dans le projet d'aménagement de la friche, tout en protégeant et préservant les cours d'eaux locaux du Coulmy et du Parivaux.</p>
<p>Assurer la préservation des éléments paysagers, patrimoniaux environnementaux et écologiques</p>	
<p>Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la trame verte et bleue du territoire</p>	<p>Le paysage communal est marqué par les différents boisements, constitutifs des différents corridors écologiques et continus forestiers. La commune souhaite préserver ces éléments constitutifs des corridors écologiques comme les haies, bosquets ou les ripisylves. Le paysage est également marqué par une zone humide remarquable du SDAGE : le Marais de la Cussignière qui est recensé comme ENS. La commune souhaite protéger ce réservoir de biodiversité et préserver la fonctionnalité des différentes zones humides. Elle souhaite également prêter une attention particulière au Coulmy, qu'elle souhaite restaurer et préserver.</p>
<p>Préserver la qualité des paysages</p>	<p>La commune souhaite préserver la qualité de ses paysages notamment en privilégiant la densification de la ville et la rénovation urbaine, pour éviter le mitage de l'espace naturel, notamment en fixant un objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace (4,5 ha maximum pour les 10 ans à venir). En effet, le projet de requalification de la friche SKTB pourra permettre de densifier la ville pour les futurs développements de la commune. La commune souhaite également préserver les éléments arborés dont elle dispose déjà, et également préserver ses coteaux.</p>
<p>Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances</p>	<p>La commune souhaite encadrer le traitement et la reconversion de la friche industrielle SKTB, recensée comme site pollué. Elle souhaite prendre en compte, pour le projet de développement de la commune, les facteurs de risques et de nuisances pour les biens et les personnes (aléas retrait/gonflement des argiles, mouvements de terrains, cavités, etc.).</p>
<p>Protéger la ressource « eau »</p>	<p>La commune a pour objectif de garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau mais également de favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. La commune souhaite maintenir des protections de captages des ressources en eau, et également préserver les cours d'eau du territoire : le Coulmy et le ruisseau du Parivaux.</p>

Préserver le patrimoine bâti	La commune a pour objectif de préserver le patrimoine bâti de GORCY et son aspect visuel comme les façades remarquables ou encore la typologie de l'aspect des constructions. Elle souhaite en effet également protéger les différents monuments ou éléments remarquables patrimoniaux de la commune.
-------------------------------------	---

2. Déclinaisons des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

Grandes orientations du PADD	Déclinaisons dans le règlement graphique	Déclinaisons dans le règlement écrit	Déclinaisons dans les OAP
Orientation générale n°1 : PERENNISER LE ROLE DE « POLE DE PROXIMITE » DE GORCY AU SEIN DU BASSIN LONGOVIEN			
Permettre une croissance démographique	✓ Les zones 1UA vont permettre une croissance démographique et le parcours résidentiel des habitants de la commune.	✓ Règlement associé aux zones 1AU permettant d'encadrer les différents projets locaux.	✓ Les deux OAP permettent la création d'entre 50 et 60 logements au total, permettant de proposer une mixité d'habitat et favorisant la mixité sociale.
Définir les secteurs de projet et les secteurs potentiels pour le développement de l'habitat, au plus juste des besoins en logements	✓ Identification des zones 1UA à urbaniser bien desservie, positionnées avec une volonté de densification urbaine et d'une greffe à l'enveloppe urbaine.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les extensions urbaines ne sont autorisées qu'en zone UA, UB et 1AU. Pour les nouvelles constructions, au moins 30 % du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts dans les zones 1AU. ✓ En zone A, sont autorisés uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. ✓ En zone N est par principe inconstructible, on note cependant des autorisations particulières pour les constructions liées à l'exploitation de l'eau en zone Nc, les constructions liées à l'exploitation forestière en zone Nf, les transformations ou extensions sur les constructions existantes afin d'en améliorer le confort dans la limite de 20% de la surface de 	✓ Les OAP sont sur des zones qui étaient déjà prévues par le PLU en vigueur comme secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Le secteur des Abanys est situé en entrée d'agglomération.

		<p>plancher en zone Nh, les abris de jardins en zone Nj et les reconstructions à l'identique en cas de sinistres en zone Nl.</p> <p>✓ Outre ces exceptions, tous types d'occupation du sol sont interdits en zone N.</p>	
<p>Permettre un parcours résidentiel sur la commune</p>	<p>✓ Identification des zones 1AU, zone future non équipée, destinée essentiellement à l'habitat sous forme d'opérations groupées et aux constructions à usage d'équipements collectifs et publics.</p>	<p>✓ Les zones 1AU vont permettre une croissance démographique et le parcours résidentiel des habitants de la commune.</p>	<p>✓ Les OAP permettent la construction de nouveaux logements variés et devront proposer un habitat mixte, les petites et moyennes typologies en habitats collectifs seront privilégiées pour l'OAP « Devant le Plaissard », et de l'habitat groupé et individuel dont la volumétrie maximum acceptée sera de type R+1 pour l'OAP « Les Abanys ».</p>
<p>Permettre le maintien et le développement des activités économiques</p>	<p>✓ Identification des zones UX, réservées essentiellement aux activités économiques.</p>	<p>✓ Identification des zones UX, où les constructions d'industries y sont autorisées, à l'exception des activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances et de la pollution.</p>	<p>/</p>
<p>Assurer la qualité urbaine et architecturale dans la ville</p>	<p>✓ Identification des règles architecturales particulières, des éléments patrimoniaux et des éléments naturels et paysager à protéger.</p>	<p>✓ En zone UA, interdiction de travaux ayant pour effet de détruire un élément du paysage identifié par le PLU.</p> <p>✓ Les constructions et les extensions ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants aux sites et aux paysages urbains pour : les volumes et les toitures, les aspects et les couleurs, les façades et les balcons.</p> <p>✓ Les colorations de façades doivent suivre le nuancier du ravalement en Meurthe et Moselle.</p> <p>✓ Les haies implantées doivent être composées d'essences locales et variées.</p>	<p>✓ Pour l'OAP « Les Abanys », les voiries devront être plantées, une attention particulière sera portée aux franges Nord et Est de la zone.</p> <p>✓ Pour l'OAP « Devant le Plaissard », la zone devra prévoir 15% d'espaces verts qualitatifs et plantés, une ceinture végétale sera prévue en lisière de la piste cyclable qui longe la RD 172 et devra être composée d'arbustes et d'arbres à</p>

			moyenne tige d'essences fruitières.
Améliorer les mobilités sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des chemins à conserver et des chemins à créer. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les dispositions en matière de stationnement s'appliquent en cas de changement de destination, de création de logement, de surface de plancher et ou d'une construction nouvelle. Toute tranche entamée induit l'obligation de réaliser le nombre de places correspondant à la tranche entière. Les surfaces de référence sont des surfaces de plancher. ✓ En cas de réhabilitation (hors changement de destination), le nombre de places de stationnement se calculera sur la base des logements supplémentaires issus de la division. ✓ En zone UL, les constructions à usage de stationnement de véhicules ouvertes au public sont autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les voiries des OAP devront être compatibles avec les modes de déplacements doux. ✓ Pour l'OAP « Devant le Plaissard », elle pourra être accessible depuis la piste cyclable qui longe la RD 172. ✓ Pour l'OAP « Les Abanys », les lignes de transpo scolaire Fluo Grand Est 54, S102, S101 et S010 passent à 50 m de l'OAP, elles desservent Cosnes-et-Romain, Lexy, Saint-Pancre et Longwy.
Développer l'offre en équipements publics et de loisirs aux habitants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des zones UE, zone réservée essentiellement aux équipements de sports, d'accueil et de loisir. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des zones UE, zones urbaines réservées essentiellement aux équipements de sports, d'accueil et de loisir. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des activités sportives et de loisirs et les constructions à usage de stationnement de véhicules nécessaires à la vie ou à la commodité des occupants et utilisateurs de la zone. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espaces verts qualitatifs accessibles par le publique sur l'OAP « Les Abanys ».
Organiser la reconversion de la friche industrielle SKTB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'ancienne friche a été placée en zone UX permettant l'implantation d'un tissu artisanal et commercial. ✓ Une partie de la friche a été requalifiée en zone naturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur l'emprise de la friche SKTB deux parcelles communales ont été inscrites en secteur UBp qui permettront, sous conditions d'une étude de sol préalable et de la définition d'un plan de gestion, de réaliser de l'habitat sénior. ✓ Dans l'article 9 de la zone UX a été ajoutée une prescription imposant la prise en compte du cours d'eau en partie souterraine et d'y interdire tout type de rejet. ✓ Une partie de la friche a été requalifiée en zone naturelle et les espaces bénéficient d'un couvert 	/

		boisé bénéficiant du régime de protection des éléments remarquables du paysage.	
Orientation générale n°2 : ASSURER LA PREVERSATION DES ELEMENTS PAYSAGERS, PATRIMONIAUX ENVIRONNEMENTAUX ET ECOLOGIQUES			
Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la trame verte et bleue du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des éléments naturels et paysagers à protéger et des espaces boisés classés, des espaces arborés protégés. ✓ Identification de la zone N, zone naturelle par principe inconstructible, correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En zone 1AU et UX, pour les nouvelles constructions, au moins 30% du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts dont 20% de pleine terre pour la zone 1AU. Pour la zone UX des marges de recul par rapport aux voies doivent comporter des espaces verts avec rideaux d'arbres de haute tige et buissons. Des écrans boisés sont à aménager autour des parkings de plus de 1000m² et si leur surface est supérieure à 2000m², il devra être divisé en rangées d'arbres ou de haies vives. ✓ En zone 1AU, les éléments de paysages doivent être conservés ou recomposés, transplantés ou replantés. ✓ En zone A et N, les éléments de paysage doivent être conservés pour des motifs d'ordre écologique. S'il s'agit d'espaces boisés ou arborés, ils peuvent être recomposés, transplantés ou replantés. ✓ En zone N est par principe inconstructible, on note cependant des autorisations particulières pour les constructions liées à l'exploitation de l'eau en zone Nc, les constructions liées à l'exploitation forestière en zone Nf, les transformations ou extensions sur les constructions existantes afin d'en améliorer le confort dans la limite de 20% de la surface de plancher en zone Nh, les abris de jardins en zone Nj et les reconstructions à l'identique en cas de sinistres en zone Ni. ✓ Outre ces exceptions, tous types d'occupation du sol sont interdits en zone N. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'OAP « Les Abanys », les voiries devront être plantées, une attention particulière sera portée aux franges Nord et Est de la zone et un espace vert qualitatif sera créé au Sud et pourra être accessible. ✓ Pour l'OAP « Devant le Plaissard », une ceinture végétale est prévue en lisière de la piste cyclable qui longe la RD 172 et devra être composée d'arbustes et d'arbres à moyenne tige d'essences fruitières.

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les haies ou les espaces végétalisés doivent être composés d'essences locales et variées. 	
Préserver la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des éléments naturels et paysagers à protéger, des éléments patrimoniaux, des règles architecturales particulières, des espaces boisés classés et des espaces arborés protégés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les nouvelles constructions, au moins 30 % du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts dont 20 de pleine terre pour la zone 1AU. ✓ De plus, dans la zone UX, les marges de recul par rapport aux voies doivent comporter des espaces verts avec rideaux d'arbres de haute tige et buissons. ✓ Des écrans boisés sont à aménager autour des parkings > 1000m² et si le parking a une surface supérieure à 2000m², il doit être divisé en rangées d'arbres ou haies vives. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour l'OAP « Les Abanys », un espace vert qualitatif sera créé au Sud et pourra être accessible. ✓ Pour l'OAP « Devant le Plaissard », la zone devra prévoir 15% d'espaces verts qualitatifs et plantés.
Limiter l'exposition de la population aux risques, contraintes et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification des aléas mouvements de terrain sur le territoire de la commune. ✓ Identification de la zone UB_{rn}, secteur exposé à des risques de mouvements de terrains où toutes nouvelles constructions sont interdites. ✓ Identification de la zone UB_p, secteur pollué où tout projet de construction devra être précédé d'un plan de gestion des sols. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En zone UA et UB, les constructions à destination de l'artisanat sont autorisées à condition qu'elles n'engendrent pas de risques et de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (bruits, trépidations, odeurs, ...) ✓ En zone UX, les constructions à usage d'industries sont autorisées à l'exception des activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances et de la pollution. 	/
Protéger la ressource « eau »	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification Nc correspondant à une zone de protection de captage. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les nouvelles constructions, au moins 30 % du terrain devra être planté et aménagé en espaces verts pour les zones 1UA et UB. ✓ Pour les nouvelles constructions en zone UA, UB, UX, A et N qui ne seraient pas raccordées au réseau séparatif, les aménagements devront garantir un écoulement des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'OAP « Les Abanys » devra avoir une gestion durable et environnementale des eaux pluviales (noues, infiltration, récupération, ...).

		<p>maitrisé dans le réseau public par la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrés à la parcelle selon la faisabilité technique et les préconisations du gestionnaire de réseau.</p> <p>✓ Pour les zones UL et 1AU, la mise en œuvre de techniques alternatives telles que les chaussées poreuses ou les tranchées drainantes sont privilégiées avant le rejet dans le réseau séparatif.</p>	<p>✓ L'OAP « Devant le Plaissard » prévoit 100% d'infiltration des eaux pluviales.</p>
Préserver le patrimoine bâti	<p>✓ Identification des éléments patrimoniaux à conserver et des règles architecturales particulières.</p>	<p>✓ Façades remarquables identifiées au règlement écrit</p> <p>✓ Coloration de façade selon le nuancier</p> <p>✓ Les constructions et extensions ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains</p>	/

F. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 6 ANS

1. Contexte

D'après l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, six ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, des indicateurs ont été choisis sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable. Les indicateurs de suivi sont à comparer à l'année de référence, année de l'approbation du PLU.

2. Présentation des indicateurs

Orientation du PADD	Objectifs	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi
PERENNISER LE ROLE DE « POLE DE PROXIMITE » DE GORCY AU SEIN DU BASSIN LONGOVIEN			
Permettre une croissance démographique	Maintenir une dynamique croissante démographique de la commune, ainsi qu'une meilleure flexibilité et diversité de l'offre de logement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution démographique par rapport à l'objectif souhaité ✓ Respect de la majorité des nouveaux logements en tant qu'aïdés et/ou sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux habitants ✓ Nombre de nouveaux logements en tant qu'aïdés/sociaux
Définir les secteurs de projet et les secteurs potentiels pour le développement de l'habitat, au plus juste des besoins de logements	Permettre l'offre de nouveaux logements tout en préservant les terres naturelles agricoles de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) ✓ Evolution d'une partie de la friche SKTB en nouveaux logements 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements vacants ✓ Nombre de nouveaux logements construits hors de l'environnement urbain ✓ Nombre de nouveaux logements en dents creuse ✓ Nombre de nouveaux logements construits sur la friche SKTB ✓ Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour une rénovation du bâti sur des bâtiments existants
Permettre un parcours résidentiel sur la commune	Offrir des logements variés afin de favoriser la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle au sein de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de l'offre du parc de logement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Age moyen des nouveaux arrivants ✓ Evolution des données sur le logement de l'INSEE (catégorie, type, statut d'occupation, taille, ...)
Permettre le maintien et le développement des activités économiques	Améliorer et entretenir les conditions de développement sur elles-mêmes des entreprises, et étendre le secteur d'activité grâce à une friche industrielle située au cœur de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution des activités économiques ✓ Développement de projet de zone artisanale sur une partie de la friche SKTB 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux commerces ✓ Proportion des secteurs d'activités ✓ Nombre de commerces implantés sur la friche SKTB
Assurer la qualité urbaine et architecturale dans la ville	Rechercher l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement paysager dans les zones en extension urbaine ✓ Projet de remise en état de l'entrée Sud de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de permis de construire rejetés pour non-respect des prescriptions portant sur la qualité architecturale, environnementale et

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect de l'intégration architecturale des nouvelles constructions au sein des anciennes 	<ul style="list-style-type: none"> paysagère des nouvelles constructions ✓ Comparaison entre les états actuels et futurs de l'entrée Sud de la commune ✓
Améliorer les mobilités sur le territoire	Développer le réseau de cheminement doux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Profil des aménagements créés pour les accès aux nouvelles zones ✓ Offre de nouvelles liaisons douces avec les communes voisines ✓ Mise en place d'une ligne de transport en commun ✓ Offre de cheminement piétons/cycles et fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Linéaires créés pour les déplacements doux (en km) ✓ Données de fréquentation et de cadencement des transports en commun
Développer l'offre en équipements publics et de loisirs aux habitants	Développer les équipements permettant le déploiement de réseaux d'énergie, des liaisons câblées et des communications numériques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution de l'offre en équipements publics et de loisirs ✓ Amélioration de la desserte de la ville en communication numérique ✓ Déploiement de réseaux d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nouveaux équipements de loisir, nouveaux équipements de communication numérique (raccordement à la fibre), avec localisation, accessibilité, capacité ✓ Nouveaux équipements de réseaux d'énergie
Organiser la reconversion de la friche industrielle SKTB	Permettre le développement résidentiel et artisanal sur une friche industrielle située au cœur de la zone urbaine tout en respectant l'aspect paysager et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Transformation de la friche en une zone artisanale et une zone d'habitation ✓ Intégrer une part des logements à destination des seniors et/ou personnes à mobilité réduite ✓ Respecter un important pourcentage d'espaces verts ✓ Protéger les cours d'eau locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de logements créés ✓ Nombre d'installations de commerces ✓ Capacité des équipements publics ✓ Profil des nouveaux résidents (déménagement depuis GORCY ou mobilité extérieure, âge, taille des ménages, ...)
ASSURER LA PRESERVATION DES ELEMENTS PAYSAGER, PATRIMONIAUX ENVIRONNEMENTAUX ET ECOLOGIQUES			
Protéger et valoriser le patrimoine naturel, constitutif de la trame verte et bleue du territoire	Protéger les réservoirs de biodiversité existants, les espaces naturels sensibles, les zones humides et les cours d'eau de la commune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des réservoirs de biodiversité et particulièrement l'ENS du Marais de la Cussignière 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse des évolutions de l'occupation des sols ✓ Localisation et nature des éventuels éléments de fragmentation des corridors écologiques

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les éléments constitutifs des corridors écologiques et la fonctionnalité des zones humides ✓ Préserver et restaurer le Coulmy 	
Préserver la qualité des paysages	<p>Privilégier la densification de la ville et la rénovation urbaine pour éviter le mitage de l'espace naturel</p> <p>Préserver les éléments arborés et les coteaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) ✓ Préservation de la nature ordinaire comme les éléments arborés dans la commune, ou les coteaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Localisation des projets d'amélioration de la voirie ✓ Réaménagement et requalification de la friche SKTB
Limiter l'exposition aux risques, contraintes et nuisances	<p>Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens</p> <p>Préserver la population de tout risque technologique</p> <p>Prendre compte des risques de pollution des sols et plus globalement les enjeux de santé et de sécurité dans les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vulnérabilité des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles ✓ Dépollution de la friche industrielle SKTB, recensée comme site pollué
Protéger la ressource « eau »	<p>Favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales</p> <p>Garantir la desserte des nouvelles constructions par les réseaux d'eau</p> <p>Préserver les cours d'eau du territoire</p> <p>Maintenir des protections de captages des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evolution des techniques de gestion des eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation des sols, récupérer l'eau de pluie...) ✓ Assurer la desserte des nouvelles constructions par les réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif et d'eau potable ✓ Nombre de logements en autonome ✓ Comparaison entre le nombre actuel de techniques alternatives et futur
Préserver le patrimoine bâti	<p>Préserver le patrimoine de la commune et son aspect visuel, ainsi que les différents monuments ou éléments remarquables patrimoniaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection des différents monuments ou éléments remarquables patrimoniaux de la commune ✓ Préservation du patrimoine bâti et son aspect visuel 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparaison entre le nombre actuel de façades remarquables et futurs ✓ Comparaison entre le nombre de monuments ou éléments remarquables patrimoniaux actuels et futurs

G. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale. Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projet (secteurs faisant l'objet d'une OAP, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

a. Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

L'intérêt de l'évaluation environnementale du PLU est d'intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées, permettant de supprimer les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...). En cas d'impossibilité d'éviter ou de réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier les effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.

Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées. Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

b. Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- La limitation de la consommation de l'espace en extension urbaine et le choix de la densification,
- La prise en compte du paysage, de ses composantes et de l'identité du territoire afin d'intégrer au mieux les projets,
- Eviter l'extension urbaine sur les zones agricoles et privilégier la densification.

2. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

a. Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de GORCY sont :

- Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible : le SCoT Nord meurthe-et-mosellan, le SDAGE, le SAGE et le SRADDET ;
- Les documents que le PLU doit prendre en compte : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Plan Climat-air-énergie territorial ;
- Les documents devant figurer en annexe du PLU en tant que servitudes d'utilité publique ainsi que le Porter à Connaissance (PAC) ;
- L'état initial de l'environnement ;
- Les bases de données et les cartes interactives : Géorisques, BASOL, BASIAS, Géoportail, Carmen Grand-Est, Info terre.

b. Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires.

Des réunions de travail ou de concertation avec la commune ont permis aux élus de GORCY de préciser les objectifs fixés au PLU et de statuer sur les changements à apporter au document d'urbanisme, dans le cadre de cette révision.